

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(81^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 14 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Professions judiciaires et juridiques. - Exercice des professions libérales. - Suite de la discussion de deux projets de loi (p. 2474).

Discussion générale commune (*suite*) :

MM. Jean-Jacques Hyest,
Gérard Gouzes,
Pierre Mazeaud,
Claude Wolff,

M^{mes} Bernadette Isaac-Sibille,
Nicole Catala,

MM. Jean Brocard,
Michel Pezet,
Patrick Devedjian,
Léonce Deprez,
Guy Monjalon,
Jean-Louis Debré.

Clôture de la discussion générale commune.

Motion de renvoi en commission de M. Philibert sur le projet de loi relatif aux professions judiciaires et juridiques : MM. Jean-Pierre Philibert, Gérard Gouzes, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Michel Sapin, président de la commission des lois. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt de rapports (p. 2494).

3. Dépôt de rapports d'information (p. 2494).

4. Dépôt d'un projet de loi constitutionnelle modifié par le Sénat (p. 2495).

5. Ordre du jour (p. 2495).

COMpte RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROFESSIONS JUDICIAIRES ET JURIDIQUES EXERCICE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Suite de la discussion de deux projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

Du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (nos 1210, 1423) :

Du projet de loi relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (nos 1211, 1424).

Dans la suite de la discussion générale commune, la parole est à M. Jean-Jacques Hyst, au nom du groupe de l'Union du centre.

M. Jean-Jacques Hyst. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la passion a diminué...

M. Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La pression aussi !

M. Jean-Jacques Hyst. ... si j'en crois certaines réalités physiques. *(Sourires.)*

M. Gérard Gouze. Certains sont peut-être écœurés !

M. Jean-Jacques Hyst. Peu de projets de loi sans doute, mais je ne suis pas un parlementaire assez chevronné pour en être assuré, ont suscité tant d'intérêt, parfois tant de passion, de la part du monde juridique et judiciaire et au-delà, et cela depuis de nombreuses années. Avez-vous le souvenir, mes chers collègues, d'avoir été l'objet de tant de démarches, de demandes d'audience, de propositions appuyées par les consultations d'éminents spécialistes, d'arguments, quand il ne s'est pas agi de placards dans les journaux nous indiquant les solutions à retenir ? J'ai même pensé un moment qu'il eût été plus simple pour notre assemblée de faire un programme informatique pour voir tous les amendements concordants et pour les sortir de l'ordinateur !

On pourrait se laisser gagner par le découragement devant un tel amoncellement de points de vue contradictoires, mais je crois que cela ne serait pas conforme à notre rôle.

Je tiens d'abord à féliciter notre rapporteur, non seulement d'avoir conservé son sang-froid, mais aussi d'avoir accompli un énorme travail avec intelligence et ouverture d'esprit, pour tenter d'éviter l'imbroglio dans lequel nous risquions de nous enfoncer.

J'indique, en préliminaire, que s'il s'agit d'un projet de loi engageant, de par son dispositif, la responsabilité du Gouvernement qui l'a déposé devant notre assemblée, le rôle du législateur est aussi fondamental pour tenter de résoudre les problèmes complexes qui se posent réellement et qui doivent recevoir des solutions urgentes.

Quel est le rôle du Parlement, d'une manière générale et particulièrement sur ce texte ? Il n'est certainement pas d'arbitrer entre des intérêts professionnels divergents - je dirais même, forcément divergents - même s'ils sont respectables et si nous avons le devoir de tenir compte des légitimes aspirations des professions concernées et de ne pas jouer les apprentis sorciers. Nous devons avoir avant tout à l'esprit cette finalité : tenter de faire en sorte que le justiciable, plus généralement l'usager du droit - quoique je n'aime pas cette expression - soit mieux protégé, mieux conseillé, mieux défendu.

Parallèlement - et c'est sans doute cette considération qui est à l'origine du projet -, il s'agit de préparer et d'armer les professions juridiques et judiciaires avant la grande confrontation juridique européenne et internationale qui est déjà une réalité. Si nous ne prenons pas rapidement des mesures efficaces, nous serons battus sur notre propre marché national et nous ne pourrions même plus exporter le savoir-faire de nos professionnels du droit. C'est un enjeu considérable et on comprend l'impatience de certains devant un risque d'enlèvement de la procédure parlementaire.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyst. A l'objectif de modernisation des professions judiciaires et juridiques, on peut apporter deux types de solutions : soit permettre l'interprofessionnalité - il me semble que c'était l'une des orientations du rapport Saint-Pierre - soit, c'est l'option qui a été retenue, regrouper certaines professions pour nous rapprocher, avec nos spécificités, du modèle le plus couramment admis en Europe et aux Etats-Unis, et permettre la constitution d'ensembles professionnels concurrentiels.

Mais, pour notre part, nous devons aussi veiller à ce que chaque citoyen, chaque justiciable, trouve un conseiller et un défenseur. A cet égard, monsieur le garde des sceaux, on ne peut que regretter que la réforme de l'aide judiciaire ne nous ait pas été présentée en même temps que les deux autres projets et ne soit même pas prévue dans un bref délai.

M. Jean-Pierre Philibert. Très bien !

M. Gilbert Millet. Elle aurait dû l'être avant !

M. Jean-Jacques Hyst. Mais je ne veux pas aujourd'hui entrer dans le débat sur la justice ; nous aurons d'autres occasions de l'aborder.

Comme beaucoup d'autres, je regrette que l'on n'ait pas saisi l'occasion de privilégier l'interprofessionnalité au lieu de se limiter à une réforme partielle, même si je reconnais les difficultés de l'entreprise. Malgré tout, ce texte ne sera qu'une étape, compte tenu des pressions énormes provoquées par le développement considérable du domaine juridique.

Que nous est-il proposé ?

D'abord, le regroupement au sein d'une profession unique des avocats et des conseils juridiques est l'objet de l'essentiel du projet de loi de réforme des professions - ses dix-neuf premiers articles en traitant - le projet de loi relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales ne l'ignore pas. Il faut y ajouter les articles 27 à 36, relatifs à la protection sociale, qui ont aussi leur importance.

La réforme de 1971, qui a échoué, était inspirée de la même volonté de regrouper les professions judiciaires et juridiques, comme l'ont rappelé notre rapporteur, cet après-midi et, en commission, M. Limouzy, avec sa verve habituelle.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Sa truculence !

M. Jean-Jacques Hyst. Pouvons-nous parvenir à une solution satisfaisante aujourd'hui ? Les deux professions ont évolué et il faut saluer leurs efforts pour aboutir à un

consensus, au moins partiel. Je dois avouer toutefois qu'au fil des semaines, des réticences, des inquiétudes se sont fait jour alors qu'un examen superficiel pouvait laisser croire que le texte qui nous était proposé recueillait un accord général.

Quatre principaux problèmes doivent être résolus si l'on veut que ces deux professions plus complémentaires que concurrentes n'en fassent qu'une seule rénovée.

Il s'agit, d'abord, du problème du salariat que M. le rapporteur a longuement traité. Je partage en grande partie son analyse sur cette question délicate.

Nous savons que les barreaux, les avocats, sont en grande majorité réticents, voire hostiles, pour des raisons qui méritent la plus grande attention. En effet, le salariat leur paraît incompatible avec l'exigence d'indépendance de l'avocat qui ne doit être au service que de son client ; seul l'exercice libéral de la profession permettrait d'assurer réellement cette indépendance. Je n'irai pas jusqu'à la description apocalyptique que font certains de l'avenir de la profession si le salariat était accepté, mais il est indéniable que nous devons veiller à ce que l'éthique de la profession ne subisse aucune atteinte. Je ne crois d'ailleurs pas que le débat essentiel se situe à ce niveau.

Quoi qu'il en soit, il faudra bien que nous réglions le problème du salariat pour les avocats exerçant sous la forme de sociétés de capitaux, et je reviendrai plus tard sur cet aspect des choses.

Pourrons-nous, pour reprendre l'interrogation d'un article récent, rendre compatible le contrat de travail avec l'éthique ? C'est tout le débat. Trouverons-nous les moyens juridiques pour réaliser ce contrat d'un type particulier ? En tout état de cause, on pourrait donner beaucoup d'exemples de fonctions exercées à titre salarié et dans lesquelles l'indépendance est non seulement la règle commune, mais encore une exigence fondamentale. Qui s'est interrogé un jour sur le fait que son juge était un salarié ? Qui s'est interrogé sur le fait qu'un conseiller d'Etat était un salarié ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyeat. Qui s'est interrogé sur le fait qu'un chef de clinique des hôpitaux était un salarié ?

Chacun d'eux perçoit bien un salaire et si cela établit un lien de subordination quant aux conditions d'exercice de la profession, l'exercice lui-même n'en est nullement affecté.

Là ne réside pas le fond du débat. Il convient surtout de rechercher et de mettre en œuvre des moyens techniques et juridiques de nature à assurer cette indépendance, et de prévoir des sanctions pour tout comportement qui constituerait une entrave à cette indépendance. J'ajoute que ce salariat ne constituera qu'une forme parmi d'autres de l'exercice de la nouvelle profession d'avocat. Nous ne devons donc la considérer que comme une faculté, à laquelle ne recourront sans doute que les structures les plus importantes.

Cette possibilité est d'ailleurs rendue nécessaire par la fusion des deux professions. C'est sans doute ce qui a emporté l'acceptation, certes réservée, de certains d'entre nous. En effet, je ne vois pas comment on pourrait imposer à l'une des deux professions l'abandon de la forme la plus courante de son exercice. Sans possibilité de salariat - mais avec les restrictions qui s'imposent - il n'y aura pas de fusion. Est-ce ce que nous souhaitons ?

Enfin, monsieur le garde des sceaux, à partir du moment où vous avez prévu le salariat dans votre projet - et vous y semblez attaché - il n'est pas indifférent que d'autres professions juridiques qui le demandent puissent y recourir également ; je pense notamment aux notaires. S'il est admis pour une profession, je ne vois pas au nom de quel principe différent on ne pourrait pas l'accepter pour les autres.

En ce qui concerne l'interprofessionnalité et les passerelles qui doivent exister entre les professions, il faut permettre l'ouverture, notamment donner aux conseils juridiques qui sont les plus proches de la profession de notaire la possibilité d'accéder à cette dernière. Cela signifierait que l'on veut non seulement créer une nouvelle profession, mais aussi engager l'interprofessionnalité ou, du moins, commencer à mettre en place des passerelles qui seront indispensables dans l'avenir.

Le deuxième problème, aussi important, et peut-être même plus important, est celui de la formation.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Hyeat. La formation est en fait l'avenir d'une profession, mais je ne l'évoquerai que brièvement car elle paraît faire l'objet d'un consensus.

Qu'il s'agisse de la formation initiale ou des spécialisations, il est préférable de lier, le plus tôt possible, l'expérience professionnelle et la poursuite de la formation théorique. En la matière, la position de la commission des lois me paraît conforme à l'équilibre recherché entre les deux professions.

Le troisième problème est celui de la représentation de la profession.

La création d'un conseil national des barreaux, outre la difficulté de définir ses missions spécifiques dans le respect des attributions des conseils de l'ordre, ne me paraît pas souhaitable. Il vaudrait mieux confier à un organisme national spécifique le soin de veiller à la coordination des formations, ce qui est par contre indispensable.

Le dernier problème est celui de la protection sociale dont nous avons peu parlé puisque le dispositif du projet de loi est extrêmement complexe et complet. Je ne suis pas un spécialiste des problèmes de protection sociale. Néanmoins, je considère que la recherche d'un équilibre entre les divers régimes de retraite des avocats et des conseils juridiques permettant de préserver les acquis est une tâche que nous devons entreprendre. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen des articles.

M. Gérard Gouzes. Il ne faut pas oublier le personnel !

M. Jean-Jacques Hyeat. Tout à fait ! L'équilibre des régimes de retraite doit être l'une de nos préoccupations, dans la mesure où les membres de ces professions cotisent depuis longtemps et ont des acquis. Il ne serait pas opportun de désagréger ces systèmes qui ont fait la preuve de leur efficacité.

M. Jean-Pierre Philibert. Absolument !

M. Jean-Jacques Hyeat. Tels sont les points qui faisaient, et font toujours, difficulté et qui nécessiteraient des compromis acceptables par les uns comme par les autres - quelles que soient la structure de leur profession et son mode d'exercice. D'autres interrogations subsistent auxquelles la commission des lois a tenté de répondre.

Il s'agit notamment de l'exercice sous forme de sociétés de capitaux. Je comprends parfaitement que, pour certains, cette forme d'exercice soit une voie vers l'interprofessionnalité. Cependant ouvrir ces sociétés à des capitaux extérieurs comporte des risques graves pour l'indépendance des professions. Je crois qu'il faut renoncer à cette forme de société qui pose d'ailleurs des problèmes semblables à d'autres professions, toujours à cause de l'apport de capitaux extérieurs.

J'en viens à la deuxième partie importante du projet qui concerne la réglementation de la consultation juridique et de la rédaction d'actes sous seing privé. S'il est un sujet qui a suscité, beaucoup plus encore que la première partie que je viens de traiter, des interrogations, des inquiétudes, des passions, c'est bien celui-là.

Le projet de loi établit des distinctions qui me serviront de lignes directrices.

Tout d'abord, j'estime, comme la commission des lois, que les professions réglementées, dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable, doivent pouvoir poursuivre la rédaction d'actes dans le domaine de leurs compétences et donner des consultations juridiques. Si, pour prendre un exemple, le statut des experts-comptables qui, je l'ai toujours dit, ont une compétence spécifique dans le domaine du droit fiscal - en matière de consultation, c'est évident - n'est pas assez précis, ne correspond pas aux exigences de l'époque, il faut réformer l'ordonnance de 1945 pour le moderniser et l'adapter. Mais aujourd'hui, même si nous légiférons sur un très grand nombre de professions réglementées, nous ne pouvons pas traiter tous les cas. Il reviendra éventuellement au Gouvernement, après discussion avec les organisations professionnelles, de nous proposer les modifications qui s'imposent pour clarifier ces réglementations et éviter que certains professionnels ne se posent des questions, mais ce n'est pas l'objet principal du débat de ce soir.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Très juste !

M. Jean-Jacques Hyeat. Pour les autres consultants juridiques, il y a trois règles simples à respecter.

La première est la protection de l'usager du droit ; celle-là seule doit nous préoccuper. Les autres sont celles de la compétence et de l'assurance, auxquels il faut ajouter une certaine déontologie, avec les sanctions qui peuvent être appliquées.

La commission des lois a établi des hiérarchies et soigneusement distingué selon l'intérêt de l'usager, selon la pratique, selon la qualité des services rendus par les uns ou par les autres. Je considère que nous avons été un peu sévères pour certains organismes qui ont rendu et qui continuent à rendre des services. Ce n'est pas limiter le champ d'activité des professionnels du droit que de reconnaître que divers organismes - nous aurons l'occasion d'examiner cette question au moment de la discussion des articles - ne doivent pas être décapités tout d'un coup. Nous devons veiller à ce que les services rendus puissent continuer à l'être, même s'il est nécessaire de prévoir certaines adaptations.

Il faudra certes parler de l'important problème de la concurrence européenne et internationale. Monsieur le rapporteur, vous avez avancé plusieurs solutions, tant pour les professionnels qui sont déjà installés dans notre pays, que pour ceux qui voudraient s'y installer à l'avenir. Les solutions doivent être relativement simples. Vous avez parlé de réciprocité : dans certains cas, peut-être. Je considère que, pour une fois, le *ius soli* devrait seul s'appliquer. Après tout, si un étranger veut s'installer en France, il doit accepter que s'appliquent les lois françaises. C'est difficile pour ceux qui sont déjà installés, je le reconnais. Il faut donc prévoir des adaptations.

En tout état de cause, imposer à l'avenir, les mêmes règles en matière de stages et de diplômes aux avocats ne me paraît pas complètement absurde...

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas choquant !

M. Jean-Jacques Hyest. Ni choquant !

... dans la mesure où il faut veiller à ce que les avocats de la Communauté ne soient pas plus mal traités que ceux originaires de pays non communautaires.

M. Serge Charles. Très juste !

M. Jean-Jacques Hyest. Sur ce problème, je crois que nous n'avons pas totalement abouti à un équilibre en commission des lois.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas simple !

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, devant une réforme de cette importance, même si elle paraît à certains trop limitée, nous devons savoir si les solutions prévues permettent à nos professionnels du droit d'affronter l'environnement européen et international.

Rien ne serait pire que de faire disparaître - parce que nous n'aurions eu en tête que le droit des affaires - le tissu dont nous devons faciliter l'évolution, que constituent tous ces professionnels libéraux, indépendants par nature et par vocation, qui assurent la lourde tâche de conseiller et de défendre l'ensemble de nos concitoyens. C'est peut-être la quadrature du cercle. Le devoir du législateur, attentif aux grands enjeux de l'ouverture de la France sur le monde et aux besoins grandissants de la population en matière de droit, est de tenter de la résoudre. Y arriverons-nous ? C'est toute la question qui est soumise à notre sagacité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Après l'excellent rapport de M. Philippe Marchand, il convient maintenant, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, d'examiner les textes au fond.

Fusion de certaines professions judiciaires et juridiques, création de sociétés de capitaux à exercice libéral : je crois que la méthode que vous avez utilisée, monsieur le garde des sceaux, est finalement la bonne, même si certains ont estimé que vous avez réussi qu'à exaspérer les différences. Je ne le pense pas. Vous avez, au contraire, fait preuve de courage et de volonté. Reprenant une excellente formule de notre col-

lègue Pascal Clément en avril 1989, je dirai que vous avez « poussé les lenteurs et repoussé les peurs ». Quelle formule ! C'était en avril 1989. Nous sommes en juin 1990...

Ces textes sont-ils le résultat d'une exaspération aujourd'hui ressentie par tous ? Sont-ils la victoire des uns sur les autres ? Certainement pas. La meilleure preuve est que chacune des professions se plaint et se réjouit à la fois. Si les conseils juridiques ont le sentiment d'avoir été absorbés, les avocats ont aussi parfois quelques difficultés à admettre certains articles ou certains concepts.

Le nom de la nouvelle profession ne sera pas « avocat-conseil », trop limitatif. Ce ne sera pas « avocat-conseil juridique », trop long.

Les conseils juridiques ont l'impression qu'on leur enlève beaucoup. Ne leur enlève-t-on pas leurs instruments financiers, leur caisse de retraite ? En commission, nous avons même fait disparaître, mes chers collègues, le conseil national du barreau auquel ils tenaient beaucoup. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Pourtant leur profession a, d'une certaine manière, rendu un inestimable service au droit français. En quelques années, depuis 1971, ils ont pris, sans la protection d'un quelconque monopole ou l'exercice d'un quelconque privilège, une place prépondérante sur le marché du droit de l'entreprise, dans les domaines du droit des sociétés, du droit fiscal, du droit social ou du droit international privé. Mieux que quiconque, les conseils juridiques ont endigué l'arrivée de cabinets étrangers qui auraient été, sinon seuls, du moins très près de l'être, s'ils n'avaient pas eu recours à des modalités de formation efficaces, à la constitution de sociétés de capitaux à objet civil et à une organisation professionnelle peut-être un peu moins divisée que celle des avocats.

Les conseils juridiques doivent savoir que non seulement ils ne seront pas absorbés mais qu'ils apporteront à leur nouvelle profession leur expérience, leur compétence, leur pratique, à tel point que les avocats, pétris de leurs traditions, finissent paradoxalement, eux aussi, par avoir l'impression de voir se désintégrer leur éthique ou leur déontologie.

C'est vrai, il est extrêmement difficile à un avocat d'admettre le salariat, la société à capitaux, l'extériorisation, la liberté d'établissement, les mandats juridiques. Pourtant, la construction de la nouvelle profession se fera, et elle se fera sans que personne ne soit forcé. Personne ne sera obligé de faire le travail de l'autre. Mais cette nouvelle profession impliquera un processus d'ouverture d'esprit, facteur d'enrichissement pour tous.

Le recours à des sociétés de capitaux et les capitaux extérieurs proposés pour les SELAFA, les SELARL ou SELCA...

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que c'est ?

M. Gérard Gouzes. ... et autres sociétés d'exercice de la profession nouvelle en est l'exemple le plus frappant. Cette proposition ne concerne pas seulement les conseils juridiques et les avocats, mais toutes les professions libérales, notaires, huissiers, avoués, greffiers devant les tribunaux de commerce, architectes, géomètres, agents d'assurance, médecins, pharmaciens, sages-femmes.

Le souci de préserver l'indépendance et la déontologie des professions libérales encadrerait parfaitement les sociétés civiles professionnelles. Mais il fallait aussi reconnaître que le cadre préexistant était trop pénalisant pour ceux qui voulaient investir et se développer.

La S.A.R.L., la société anonyme, la société en commandite par actions permettent de répondre à ces nouvelles exigences. C'est vrai. Le régime fiscal est favorable à l'investissement puisque les bénéfices non distribués sont taxés à 37 p. 100, alors que la transparence fiscale des sociétés civiles professionnelles entraîne, nous le savons, l'imposition des sommes mises en réserve au taux correspondant à la tranche de l'impôt sur les revenus applicable aux associés.

Un avocat, un conseil juridique travaillant seul - et ils sont très nombreux - vont pouvoir, l'un comme l'autre, bénéficier, par exemple, des dispositions fiscales et sociales de l'E.U.R.L., c'est-à-dire de l'entreprise unipersonnelle. Il y a là une avancée tout à fait significative et intéressante. Tout cela est avantageux, y compris pour ceux qui, en toute liberté et toute indépendance, choisiront le salariat et ses avantages au sein d'une S.A. ou d'une S.A.R.L., et je m'étonne que certains ici le regrettent. Mais tout cela, nous en sommes d'ac-

cord, ne peut et ne doit se faire qu'en respectant un certain nombre de mesures d'adaptation particulières aux professions libérales - j'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Hiest dont je partage l'opinion sur ce point - : accentuer l'intuitu personae, renforcer les prérogatives des professionnels, préserver la société contre les capitaux extérieurs, pas seulement indésirables, mais totalement extérieurs à la profession. Nous voudrions ajouter, monsieur le garde des sceaux, pour les avocats : refuser purement et simplement les capitaux extérieurs en totalité. Nous allons débattre ce point qui est reconnu délicat par tous, y compris par ceux qui ne sont pas opposés à cette solution.

N'est-ce pas M. Martel, président de la commission nationale des conseils juridiques, qui a reconnu devant la commission des lois que l'indépendance devait être respectée et qui nous a proposé un système d'actions sans droit de vote pour les actionnaires non professionnels, avec un droit de vote double, avec attribution d'actions à dividende prioritaire, pour les avocats actionnaires ?

N'est-ce pas M. Bacrot, président de Juri-Avenir, qui a souhaité l'achat progressif des actions non professionnelles par les professionnels ?

N'est-ce pas M. Peyramaure, président de l'association nationale des conseils juridiques, qui a proposé qu'on institue des interdictions d'apports de capitaux à l'encontre de certains organismes susceptibles de porter atteinte à l'indépendance des professionnels ?

Tout le monde a le souci de l'indépendance, y compris ceux qui sont partisans de capitaux extérieurs. Mais je crois que les capitaux extérieurs à la profession ne sont pas pour l'heure nécessaires à un développement de la nouvelle profession. Aux Etats-Unis, où les structures juridiques et judiciaires se sont fortement développées, les capitaux extérieurs aux professionnels sont interdits et cela n'a rien freiné. En outre, je crois, mes chers collègues, qu'il y a quelque chose de choquant à considérer que l'argent trouverait à se rentabiliser en soi chez des auxiliaires de justice, sans aucun support professionnel. Il faudra revoir, sur ce point, le projet présenté pour trouver l'équilibre nécessaire entre efficacité et éthique. Sur le salariat, comme sur le recours aux sociétés de capitaux, nous avons déjà eu de longues discussions en commission et nous continuons à en avoir ici.

Nous avons décidé de supprimer le conseil national du barreau que vous nous proposiez, monsieur le garde des sceaux. Il est vrai que les avocats n'offrent pas toujours le spectacle d'une profession unie et solidaire. Nous connaissons la conférence des bâtonniers, le barreau de Paris, des coordinations qui naissent ; le syndicalisme est très divisé. Mais croyez-vous que la création d'un super-ordre aux relents quelque peu vichystes serait la meilleure solution ? Les avocats sont fiers de leurs ordres. Ils ont prouvé que c'était avec eux que l'on pouvait dialoguer et construire une profession et une certaine éthique.

Un problème important, parmi d'autres, devra faire aussi l'objet d'un grand sens de la réciprocité : l'installation des avocats étrangers. Je n'insiste pas, mais une directive européenne du 22 mars 1977 nous en fait une obligation ardente, pour utiliser un adjectif célèbre.

Les avocats, monsieur le garde des sceaux, ont aussi une autre inquiétude à propos d'une question qui va devoir être traitée très rapidement sur le plan européen de l'image de l'activité de l'avocat dans le public, en clair, je veux parler de ce que l'on appelle la publicité. Les avocats la jugent à juste titre indigne de la mission qu'ils accomplissent. Le monde des affaires ne la juge pas immorale, mais, tout simplement, indispensable parfois à l'information. Des arrêts récents ont été rendus par les cours d'appel de Dijon, de Bordeaux, de Paris. Faudra-t-il légiférer un jour contre la publicité sauvage ? C'est un point important tant les voies de la rencontre entre l'avocat et son client sont parfois mystérieuses.

Au fur et à mesure que nous avançons dans ce débat, le morcellement, l'archaïsme de nos professions paraissent de plus en plus criants.

Mme Catala, au demeurant si conservatrice parfois dans ses réactions en commission...

M. Pierre Mazeaud et M. Jean-Louis Debré. Non !

M. Gérard Gouzes. ... a rédigé, à la demande de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, un excellent rapport, auquel je vous convie, mes chers collègues, toutes tendances confondues, à vous référer.

J'en citerai un extrait : « Point n'est besoin d'insister sur la taille des unités professionnelles françaises qui se révèle très insuffisante. D'après le rapport de M^e Soulez-Larivière, il n'existe, hormis les sociétés fiduciaires, aucune structure de taille européenne, mis à part deux ou trois cabinets d'avocats et une petite dizaine de cabinets de conseil. La majorité des associations ou S.C.P., d'avocats ne sont que le jumelage de deux ou trois activités individuelles, qui ne sont bien souvent que des cabinets juxtaposés. » Voilà, mes chers collègues, ce qu'écrit Mme Catala avec juste raison.

Monsieur Millet dire qu'il y aura deux vitesses, deux justices, deux défenses c'est bien mal connaître les avocats. En effet, quelle que soit la nature de l'affaire, c'est toujours une affaire importante et ce serait porter un jugement désagréable à l'encontre d'une profession que de s'imaginer qu'elle défend mieux ou moins bien en fonction des honoraires que l'on reçoit.

M. Philippe Merchand, rapporteur. Très bien !

M. Gérard Gouzes. Mes chers collègues, la situation actuelle rend indispensable le vote des projets qui nous sont soumis.

Enfin, sur un sujet encore plus important, celui du périmètre du droit, y-a-t-il eu là aussi exaspération ? Tout à l'heure, j'entendais dire que tout le monde était exaspéré de découvrir une situation que vous êtes, monsieur le garde des sceaux, en train d'encadrer avec soin et avec mesure, certains estimant que vous en faites trop, d'autres pas assez !

Il ne s'agit pas de donner un monopole à la nouvelle profession, monopole qu'elle ne réclame pas d'ailleurs ! Le conseil en matière juridique s'apparente à ce que M. Jourdain appelait la prose et il serait difficile d'exiger de tous ceux qui donnent des conseils gratuits, compétence, diplôme et assurance. Le bon sens populaire dit bien que les conseillers ne sont pas les payeurs. Chacun a compris qu'il s'agissait des conseils gratuits, c'est-à-dire ceux qui en fait coûtent le plus cher !

Cela dit, il faut mettre fin aux associations de défense qui naissent parfois de façon mystérieuse, qui, sans scrupules, sans compétence, ni garantie, exploitent les victimes de la vie, avec des titres parfois aussi impressionnants que vieux, des références fallacieuses et abusives, des conseillers véreux, des anciens radiés des professions réglementées.

Monsieur le garde des sceaux, dans l'intérêt du justiciable, dans l'intérêt du consommateur du droit, comme l'on dit, il faut mettre un terme à cette escroquerie ! Notre commission, qui a voté des amendements en ce sens, espère - et, je suis sûr, d'une manière unanime - que, dans votre clairvoyance, vous nous suivrez sur ce terrain.

Pour conclure, mes chers collègues, je voudrais faire référence à la belle formule du bâtonnier Jean-François Bedel de Buzareingues, président de la conférence des bâtonniers : « Que les avocats, confrontés à une grande mutation qui les obsède, aient foi dans leur destin et qu'ils s'unissent pour que l'éthique l'emporte, demain comme hier, sur l'esprit de marché. »

J'ajouterai ceci : que la nouvelle profession d'avocat garde ce qu'elle a de meilleur, c'est-à-dire le devoir sacré de la défense de l'honneur, des libertés et des intérêts des hommes et de leurs entreprises dans notre pays.

C'est possible, tout de suite, si nous le voulons tous. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. je vous remercie, monsieur Gouzes. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je commencerai par trois remarques.

Premièrement, monsieur le garde des sceaux, s'il apparaît effectivement nécessaire de mettre de l'ordre dans les professions judiciaires, il n'échappera à personne que c'est sans doute avant tout dans la justice qu'il faudrait en apporter.

Deuxièmement, puisque j'ai entendu quelques critiques, parfois fondées, mais souvent infondées, sur la réforme de 1971, vous permettrez à un ancien parlementaire qui siègeait déjà à la commission des lois à cette époque, de dire - car il appartient de rendre à César ce qui est à César - que, derrière Jean Foyer, Zimmermann, de Grailly, cette réforme ne pouvait pas aller au-delà dans la mesure où l'Acte unique européen date de 1986.

Troisièmement, comme mes prédécesseurs, je tiens à rendre hommage au rapporteur qui a fait un travail considérable, qui traîne avec lui quelque vingt ou trente kilos de papiers et qui a procédé à de multiples auditions, en fonction des sollicitations nombreuses des uns et des autres.

Monsieur le garde des sceaux, pour une fois, votre tâche m'apparaissait facile, parce qu'il s'agissait non d'un débat à caractère politique mais d'un débat essentiellement technique.

M. Gérard Gouzes. Ne le politisez donc pas !

M. Pierre Mazeaud. Représentant le Gouvernement à l'Assemblée nationale, vous étiez en quelque sorte débarrassé de tels conflits, et nous pouvions penser que vous obtiendriez une sorte de consensus.

Hélas ! cette tâche se révèle cependant bien difficile. Ainsi que l'ont souligné, en effet, à cette tribune, certains orateurs, nous nous trouvons en face d'un problème nullement résolu, non pas tant en raison de sa complexité mais parce que, sur les bancs de l'Assemblée nationale, et quels que soient les groupes, les positions sont souvent divergentes, à l'image, comme il est naturel, allais-je presque dire, de ce que nous avons pu lire et entendre de la part des professions elles-mêmes.

Dans un débat comme celui-ci, comme ce fut le cas précisément en 1971, il eût été hautement souhaitable que ces mêmes professions, pour nous conduire à un consensus, arrivent à en dégager un d'abord entre elles.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Finalement, hélas ! personne n'est pleinement satisfait, et ce n'est pas le rapporteur qui me contredira puisqu'il l'a dit lui-même. Nous avons assisté à une sorte de délire corporatiste, les professions n'ayant pas réussi auparavant les rapprochements nécessaires en leur sein, comme je le démontrerai tout à l'heure.

Dans ces conditions, mes chers collègues, le législateur est confronté à une véritable interrogation. Ce qu'il doit faire, nous le savons bien, c'est répondre au seul intérêt général.

M. Gérard Gouzes. Il faut prendre ses responsabilités !

M. Pierre Mazeaud. Nous les prenons, notamment, lorsqu'il s'agit de professions libérales, en défendant ce caractère libéral. Mais il faut savoir aussi, mon cher collègue - et nous avons compris à travers vos propos que vous vous interrogez vous-même souvent - que ce ne sont pas les textes, quelle que soit leur vertu, qui changent immédiatement les mentalités, surtout lorsque celles-ci résultent de très longues et honorables traditions.

Là-dessus se greffe, monsieur le garde des sceaux, le problème de l'Europe. L'Europe, d'accord, mais l'Europe de demain, cette préfiguration de l'avenir, ne nous interdit tout de même pas de veiller à la défense, au-delà de l'intérêt général, des intérêts particuliers.

Je ne traiterai pas des problèmes de fond. Mes collègues, quels que soient les groupes auxquels ils appartiennent, l'ont fait et le feront beaucoup mieux que moi. Si je m'interroge, c'est parce que j'ai fait procéder à un petit travail consistant à mettre en parallèle les positions des uns et des autres en face des grandes difficultés que soulève ce texte.

Je ne partage pas votre optimisme, monsieur le garde des sceaux, auquel je tiens moi aussi à rendre hommage, car que ce soit sur le salariat, le problème des avocats étrangers, la formation professionnelle, le conseil national du barreau, l'exercice du droit, etc., je n'ai pas trouvé beaucoup de points communs entre la commission nationale des conseils juridiques, le syndicat des avocats de France, la fédération nationale des unions de jeunes avocats, l'Ordre des avocats de Paris, la conférence des bâtonniers, la confédération des avocats et j'en passe.

Je ne veux pas naturellement développer ici ces oppositions, mais elles m'interpellent particulièrement et je me demande si les dispositions en cause, auxquelles vous avez beaucoup travaillé avec vos services, ne méritent pas quelques réflexions supplémentaires.

Nous sommes dans une situation difficile. Il ne faut pas nous le cacher. Mais ce n'est pas parce qu'une situation est difficile qu'il n'y a pas de solution. Je crois, en effet, que nous sommes tous d'accord, mes chers collègues, pour dire

que ce texte est nécessaire. L'usager se pose des questions face à tous ces professionnels du droit et il faut simplifier les choses. C'est le but que vous visez par ce que certains nomment la fusion. Je ne crois pas d'ailleurs que ce soit le meilleur terme.

Puisque ce texte nous apparaît nécessaire, monsieur le garde des sceaux, je vais vous faire une proposition, pour bien vous montrer que nous sommes tout à fait disposés à le voter lorsqu'il sera amélioré.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'un débat politique. Il est purement technique, mais les difficultés sont considérables. Si, comme l'a dit tout à l'heure l'un de mes collègues, nous n'aurons jamais de consensus en la matière, il peut y avoir des rapprochements.

Nous donnons tout de même un triste spectacle, non pas à l'ensemble de notre pays car, Dieu merci, les cinquante millions de Françaises et de Français ne sont pas tous nécessairement des usagers actuels ou futurs du droit...

M. Gérard Gouzes. Ils le sont potentiellement !

M. Pierre Mazeaud. ... mais aux usagers du droit, d'où la nécessité d'arriver à un rapprochement entre les différentes professions.

Voici donc ma proposition, monsieur le garde des sceaux. En réalité, il faudrait que vous remettiez un peu sur le métier votre ouvrage et que vous organisiez une table ronde - je n'hésite pas à le dire. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Cela devient comique !

M. Pierre Mazeaud. Mais c'est un terme qui a été lancé par le Premier ministre lui-même ! Il ne devrait pas vous étonner, monsieur le président de la commission des lois ! Vous sachant si proche du Premier ministre, je pensais au contraire que vous y verriez un certain hommage à sa personne ! (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes. Le mot vous a échappé !

M. Pierre Mazeaud. Mais pas du tout, mon cher collègue ! Il a été choisi ! (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Il faudrait donc, monsieur le garde des sceaux, que vous réunissiez les responsables de ces différentes professions pour essayer d'obtenir le rapprochement nécessaire.

Et il faudrait parallèlement que M. le président de la commission des lois, qui, j'en suis convaincu, m'approuvera dans la mesure où je vais lui donner une responsabilité supplémentaire...

M. Michel Sapin, président de la commission. Raison de plus pour que je ne vous approuve pas !

M. Pierre Mazeaud. ... réunisse pendant les quelques mois qui viennent des représentants de chaque groupe avec le rapporteur pour dégager un consensus.

C'est possible et c'est la raison pour laquelle nous nous rangerons à la solution du renvoi en commission.

Certains laissent entendre que cela équivaldrait au rejet du texte. Que les choses soient claires : le renvoi en commission permet seulement à la commission compétente, en l'occurrence à la commission des lois, de compléter son rapport et d'en fournir un nouveau.

M. Gérard Gouzes. Vous avez dit tout à l'heure qu'il était excellent !

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai, mais il n'a pas réglé les difficultés que vous avez vous-même évoquées...

M. Gérard Gouzes. Prenons nos responsabilités !

M. Pierre Mazeaud. ... et il nous appartient d'essayer de les résoudre.

M. Gérard Gouzes. Nous sommes là pour ça !

M. Pierre Mazeaud. Si nous avons renoncé à la question préalable, c'est précisément, monsieur le garde des sceaux - et je m'adresse à travers vous à l'ensemble des professions

judiciaires -, parce que nous n'entendons pas rejeter les textes au prétexte qu'il n'y aurait pas lieu à délibérer. Nous entendons les améliorer, dans l'intérêt même de ces professions, et en accord naturellement avec elles.

Il serait fallacieux de croire que les motions de procédure sont identiques. Elles ont chacune leur propre finalité. Avec une exception d'irrecevabilité, on considère que le texte est contraire à la Constitution, ce qui ne m'apparaît pas être le cas ; avec une question préalable, qu'il est inutile de délibérer ; avec un renvoi en commission, qu'il faut améliorer le texte.

Autant voter tout de suite le texte en première lecture, disent certains ! J'appelle encore l'attention des professionnels sur ce point : ce serait une erreur. Il vaut mieux que d'une première lecture à l'Assemblée nationale sorte une rédaction améliorée, d'autant plus, monsieur le garde des sceaux, que, si la motion de renvoi en commission n'était pas votée, le Sénat ne se saisirait du texte qu'en octobre. La deuxième lecture à l'Assemblée nationale ne pourrait donc avoir lieu de toute façon que pendant la navette budgétaire, c'est-à-dire au mois de novembre.

Certains membres de la majorité cacheraient-ils leur jeu et souhaiteraient-ils que la réforme n'aboutisse pas ? Je ne le crois pas un instant et préfère penser qu'ils entendent, tout comme leurs collègues de l'opposition nationale, la voter, certes, mais après l'avoir rendue meilleure.

M. Jean Brocard et M. Michel Meylan. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Puisque nous ne changeons pratiquement rien au calendrier, monsieur le garde des sceaux, comprenez que nous devons répondre aux sollicitations parfaitement légitimes des professionnels eux-mêmes. Si ce renvoi en commission n'était pas voté, le texte issu de la première lecture serait quelque peu bancal et critiqué dès le lendemain. Nous ne le voulons pas puisque nous représentons la nation, mais également chacun de ses membres, quelles que soient bien sûr ses activités.

Très franchement, la motion de procédure à laquelle nous songeons, et qui sera défendue tout à l'heure bien mieux que je ne pourrais le faire par un de mes collègues, est une solution qui devrait donner satisfaction à tous dans la mesure où - chaque groupe pourrait en prendre l'engagement - nous entendons nous saisir de ces dispositions, que nous aurions améliorées entre-temps, dans les tout premiers jours d'octobre, c'est-à-dire à la rentrée parlementaire.

Monsieur le garde des sceaux, je fais appel à votre sagesse...

M. Jean-Louis Debré. Légendaire !

M. Gérard Gouzes. Il ne faut pas remettre au lendemain ce que l'on peut faire aujourd'hui ! Voilà la sagesse !

M. Pierre Mazeaud. ... d'autant plus que vous faites souvent appel, avec raison, à la sagesse de l'Assemblée nationale, voire du Sénat. Si vous me permettez cette parenthèse, il vous arrive même de faire appel à la sagesse de la deuxième assemblée alors que vous n'avez pas utilisé le même argument devant la première ! (Sourires.)

Ne voyez dans notre attitude aucune forme de rejet et comprenez que, quel que soit le travail accompli par vous et vos services, par le rapporteur qui nous a montré combien c'était complexe, il est de l'intérêt de tous, du Gouvernement, de l'Assemblée nationale mais aussi de l'ensemble des professions de remettre sur le métier l'ouvrage afin qu'il soit bien fait. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Claude Wolff.

M. Claude Wolff. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter M. Marchand pour son excellent rapport. M. Sapin pour la manière dont il a mené les débats en commission et vous, monsieur le garde des sceaux, pour votre exposé précis et très objectif.

Ce texte est-il nécessaire et indispensable ? Oui !

Ce texte est-il utile ? Oui !

Ce texte est-il bon ? « Peut-être ben que oui, peut-être ben que non » ! Il comporte en effet certaines maladresses, certaines dispositions inadaptées aux réalités des professions concernées.

Curieusement le plus grand nombre de mécontents se trouvent parmi les professions qui n'étaient pas à proprement parler visées ou nommées dans ce texte.

C'est le cas des experts-comptables, des notaires et de ceux qui ne sont pas nommés par le texte et qui auraient aimé y figurer, ou même des associations visées par la nouvelle rédaction de l'article 58 de la loi de 1971, dont les centres de gestion agréés et les centres de gestion et d'économie rurale.

J'aimerais analyser rapidement certains des problèmes soulevés par ce texte, en m'en tenant à une profession à laquelle je suis particulièrement attaché, celle d'expert-comptable.

Cette profession se trouve particulièrement visée par ce texte de par les exclusions dont elle fait l'objet.

En effet, lorsque l'on voit ce qui se passe sur le terrain pratiquement chaque jour, on se doit de souligner que le droit auquel les experts-comptables doivent être rompus est le droit fiscal ainsi que celui des sociétés. Il ne s'agit en aucun cas pour eux de revendiquer les autres aspects ni de plaider, mais de pouvoir poursuivre dans leur profession l'application de leurs études.

S'agissant de la fiscalité et des sociétés, on ne peut séparer, comme disent certains, le chiffre et le droit. La comptabilité est l'algèbre du droit. Un fait comptable s'explique systématiquement par une contrainte juridique et un texte juridique par un contexte économique.

L'ordonnance statutaire de 1945 reconnaissait le caractère complexe de la mission des membres de l'ordre, mission dont les aspects comptables, juridiques et fiscaux sont souvent intimement liés.

Dans le rapport de la C.O.B. de juillet 1989, il est précisé : « La comptabilité n'est pas seulement une technique d'information, c'est en même temps un constat ou un système de détermination de droits sur le terrain juridique : la mesure du bénéfice et celle des capitaux propres sont les principales écritures comptables créatrices de droits... »

« Ainsi, toute comptabilité d'entreprise emporte une véritable création juridique dans la mesure où les lignes comptables comportent l'attribution d'un statut juridique.

« La comptabilité est au cœur d'un processus intégralement juridique, puisqu'elle en est à la fois, c'est-à-dire concomitamment et indissociablement, l'expression (pour le passé juridique) et la source (pour le futur juridique). »

J'aimerais rappeler que, pour arriver au diplôme d'expertise comptable, le D.E.C.F., à bac + 5, il est dispensé aux futurs experts 580 heures de droit, dont 100 de droit fiscal, au lieu de 600 pour les avocats.

Le diplôme d'expert est reconnu pour l'exercice de la profession de conseil juridique. Les avocats et les conseillers juridiques peuvent exécuter la moitié de leur stage chez un expert-comptable. Les obligations déontologiques des experts-comptables sont plus importantes que celles des autres professions et elles sont nettement précisées par les ordonnances pour l'indépendance, la discipline, le secret professionnel, la rémunération par honoraires, l'assurance et le contrôle de qualité.

L'objectif du projet de loi était, de l'avis de tout le monde, la protection des usagers du droit.

Alors, que dire ou penser du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 57 de la loi de 1971, qui précise que peuvent accomplir consultation et rédaction d'actes sous seing privé, dans l'exercice de leur mission, les organismes chargés d'une mission de service public ? A titre gratuit ? A titre principal ? Ce n'est pas mentionné.

De même, selon la nouvelle rédaction proposée pour l'article 58 de la même loi, des associations les plus diverses peuvent elles aussi accomplir consultation et rédaction d'actes sous seing privé.

Un amendement a limité cette possibilité au seul profit des membres des associations. Mais qui va effectuer ces travaux ? D'anciens avocats rayés du barreau, comme c'est le cas dans certaines associations, ou d'autres encore qui n'ont pas voulu ou pu poursuivre leurs études et qui, insuffisamment préparés, vont remplir des missions que des professionnels avertis ne pourront effectuer en vertu du texte ?

Les centres de gestion et d'économie rurale et les centres agréés assurent à ce jour sur l'ensemble du territoire des consultations juridiques et la rédaction d'actes pour leurs adhérents et ce, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

J'avais proposé un amendement que j'appellerai de « circonsistance », ayant pour objet de provoquer une discussion sur les risques de la prolifération d'associations se substituant aux professionnels. J'ai obtenu en partie gain de cause et la rédaction amendée donnerait à ces centres la possibilité de poursuivre, pour leurs adhérents, leurs activités de consultation.

J'ai proposé un amendement à ce texte demandant que ces associations n'assurent de telles consultations ou rédactions que sous le contrôle d'un professionnel. Il n'a pas été retenu, mais d'autres modifications ont été apportées.

Les mêmes problèmes se retrouvent à l'article 59 de la loi de 1971 pour les organisations professionnelles ou interprofessionnelles.

Par un curieux paradoxe, on impose des limites beaucoup plus strictes aux professions réglementées, dont les experts-comptables qui pourront « donner des consultations juridiques relevant de leur activité principale » - ce qui est peu clair - « et rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire nécessaire de cette activité ».

Or la rédaction proposée pour le premier alinéa de l'article 57 de la loi de 1971 est en contradiction avec l'objectif affiché par l'exposé des motifs « de tenir compte... des réalités économiques » et « des situations de droit existantes ».

Cette disposition aura pour effet de remettre en cause et de limiter la possibilité pour les entreprises de recourir, à leur satisfaction générale, aux services actuellement rendus par des membres de l'ordre des experts-comptables.

De plus, ce texte obscur, susceptible de toutes les interprétations, risque d'être la source d'un inépuisable contentieux devant les tribunaux.

Pourquoi cette différence de traitement entre les différents prestataires de services juridiques ? Les experts-comptables ne demandent absolument pas d'exercer les prérogatives juridiques à titre principal ; ils demandent une rédaction claire de l'article 57, renvoyant simplement aux limites de leur statut tel qu'il était prévu par l'avant-projet de loi.

Jamais, jusqu'à présent, il n'avait été demandé à une profession d'intégrer des praticiens extérieurs sans la moindre condition de diplôme et d'expérience de la profession concernée, et sans le moindre filtre d'une commission d'admission.

Il faut souligner le curieux paradoxe qui ressortirait de ce texte s'il était adopté en l'état. Les anciens conseils fiscaux, à supposer qu'ils intègrent l'ordre, auraient pour mission principale la tenue, la centralisation, l'ouverture, l'arrêt, la surveillance et le redressement des comptabilités, mission principale pour laquelle ils n'ont aucun diplôme et, pour certains d'entre eux, aucune expérience légalement pratiquée.

En revanche, ces mêmes anciens conseils juridiques et fiscaux ne pourraient donner des consultations et rédiger des actes sous seing privé en matière juridique et fiscale qu'à titre accessoire de leur activité comptable, alors que c'est précisément pour cette activité qu'ils ont les titres et l'expérience reconnus par les pouvoirs publics !

Cela montre l'incohérence du texte sur ce sujet.

L'avant-projet de loi, après le rapport Saint-Pierre, prévoyait de rendre compatibles les professions des administrateurs judiciaires et des mandataires liquidateurs avec celle d'avocat. Cette proposition n'a pas été retenue.

Pour ce qui est des experts-comptables, ce texte a tendance à les brimer. Ils ne devaient pas être concernés, l'ordonnance de 1945 régissant leurs droits et leurs devoirs.

On ne comprend pas, de ce fait, qu'indirectement, par ce nouveau texte, ils soient touchés dans des activités qui sont les leurs et qu'ils exercent pour le bien des entreprises qu'ils contrôlent.

Les difficultés proviennent de la rédaction des dernières lignes du premier alinéa du texte proposé pour l'article 57 de la loi du 31 décembre 1971. Il suffirait de supprimer les mots « principale » et « accessoire » pour donner satisfaction à tous et pour retrouver le texte de M^e Saint-Pierre, dont tous nous disons tant de bien.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai voulu ne parler que des experts-comptables, car je connais bien cette profession et je sais que leur compétence est reconnue par tous, comme ils reconnaissent d'ailleurs la compétence des autres professionnels.

Oui, cette étude devait être faite ; oui, elle était utile, mais à la fin de cette analyse, force est de constater que ce texte fera plus de mécontents que de satisfaits.

Il conviendrait d'approfondir les analyses, d'améliorer la loi, d'arriver au meilleur consensus possible, ce qui n'est pas le cas, mais surtout, de faire en sorte d'éviter du contentieux et de ne pas diviser des professions qui ont tout intérêt à travailler ensemble pour le bien des utilisateurs que vous semblez vouloir défendre.

Oui, monsieur Marchand, l'interprofessionnalité est une nécessité.

Oui, monsieur le garde des sceaux, il faut que les cabinets prennent une taille nouvelle.

C'est pourquoi, je le répète, ce texte, même s'il est provisoire, est insuffisant. Alors, analysons-le, améliorons-le en pensant à l'Europe. Nous entrerons alors, apolitiquement, dans les vues de tous. N'y voyez pas une brimade, c'est le bon sens. J'aimerais que, pour une fois, un texte ne soit ni de gauche ni de droite, mais soit un texte de qualité, d'une technicité valable et d'un bon sens certain. Alors, monsieur le garde des sceaux, vous auriez atteint votre objectif et le Parlement aurait rempli sa mission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Merci, cher collègue.

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, différents aspects de la réforme méritent notre attention, en ce qui concerne spécialement les professions de médecin et d'avocat.

Il s'agit de permettre aux professions libérales de s'organiser en société à capitaux.

Il sera possible pour les cabinets de se transformer en S.A.R.L., en société anonyme ou en société en commandite, c'est-à-dire que un ou plusieurs médecins pourraient détenir 49 p. 100 du capital d'un médecin qui s'installerait ; un actionnaire complètement extérieur à la profession pourrait, lui, détenir 25 p. 100 au maximum de ce capital.

Ce texte peut paraître à première vue intéressant à certains. Avec des capitaux extérieurs, et donc des investissements plus lourds sans apport personnel, de jeunes médecins pourraient s'installer à moindres frais. Ceux-ci seraient de plus les salariés de ces sociétés et pourraient ainsi disposer d'avantages fiscaux, de voitures de société, etc.

Mais attention ! Dans l'exposé des motifs du projet de loi, il est écrit : « les professionnels libéraux doivent pouvoir être des entrepreneurs comme les autres. » Cette remarque est en opposition complète avec le code de déontologie médicale signé à Paris le 28 juin 1979 par le Premier ministre de l'époque, M. Raymond Barre, où il est écrit :

Article 10 : « Le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit. »

Article 23 : « La médecine ne doit pas être exercée comme un commerce. »

Article 25 : « Tout partage d'honoraires entre médecins est interdit sous quelque forme que ce soit. »

Article 26 : « Tout compérage entre médecin et pharmacien ou toute autre personne est interdit. »

Ces articles montrent que l'exercice de la médecine n'est pas comparable à celui d'autres professions libérales. L'irruption de capitaux dans l'exercice des deux professions, celles de médecin et d'avocat, est une atteinte certaine à leur liberté et à leur indépendance. La logique de l'investissement est le profit. Si celui qui a apporté les capitaux juge le profit insuffisant, que se passera-t-il ? Il pourra pousser le médecin à modifier sa façon d'exercer, ou retirer son investissement.

Un autre danger peut être l'apparition d'investisseurs spécialisés, qui pourrait aboutir à des réseaux de cabinets...

M. Gilbert Millet. Tout à fait !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. ... dont ils détiendraient 25 p. 100 du capital de chacun. Dans un même secteur géographique, pourrait ainsi se créer un système où, en contre-

partie de l'investissement extérieur, les médecins seraient expressément invités à adresser leurs patients aux confrères spécialistes faisant partie du même réseau, en infraction totale, là encore, avec le code de déontologie médicale.

Ces réflexions, monsieur le garde des sceaux, sont le fruit d'un travail très intéressant que des médecins eux-mêmes ont accompli tant ils ont l'amour de l'éthique de leur profession.

De semblables réflexions m'ont été communiquées par M. le bâtonnier du conseil de l'ordre des avocats à Lyon, que vous connaissez bien, qui demande des amendements concernant cinq grands points et s'inspirant de la défense de l'éthique professionnelle : l'indépendance, les conditions d'exercice du droit en France, la formation, l'organisation professionnelle et celle des régimes sociaux.

Nous parlerons des amendements en temps opportun, mais je voudrais dire que, comme les médecins, les avocats refusent l'entrée des capitaux étrangers extérieurs à la profession et des capitaux croisés avec d'autres professions. En aucun cas, ils n'accepteront que cela puisse porter atteinte aux règles déontologiques et diluer la relation directe client-avocat.

C'est pourquoi, en acceptant les amendements préconisés, le législateur permettrait à ces professions de garder leur éthique et leur indépendance et leverait les ambiguïtés sur les conditions dans lesquelles elles souhaitent être exercées. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le garde des sceaux, le projet que le Gouvernement nous présente aujourd'hui est, chacun le sait, de la plus grande importance. Il tend, en effet, à doter d'un cadre juridique nouveau, tout en les fusionnant, des professions qui occupent une place éminente dans la mise en œuvre du droit : la profession d'avocat et celle de conseil juridique.

L'une est ancienne, aussi ancienne que la justice, et peut inscrire à son blason les actes les plus courageux, les défenses les plus illustres. Même s'il convient de l'aider à mieux épouser son temps, il faut, j'en suis convaincue, lui conserver sa singularité et sa noblesse. C'est cette conviction qui fonde ma réserve à l'encontre de plusieurs des dispositions du projet que vous nous soumettez.

L'autre profession, celle de conseil juridique, est plus jeune, sans doute plus proche des entreprises, et en tout cas clairement assujettie, comme elles, à un impératif de compétitivité. Elle peut apporter au barreau le stimulant de la compétition, mais nous devons veiller à ce que cet esprit nouveau n'altère pas la grande tradition de nos barreaux qui, si souvent et dans tant de pays, a représenté l'ultime défense de l'individu et le rempart des libertés.

Le regroupement des deux professions devrait, dans cette perspective, répondre à deux objectifs majeurs.

Premier objectif, faire en sorte que soient pris en charge d'une façon attentive et personnalisée le conseil et le contentieux relatifs aux personnes et aux familles, qu'il s'agisse d'un contentieux civil ou d'affaires pénales, car le rôle de l'avocat, c'est d'abord celui-là. On ne saurait admettre que cette mission soit délaissée au bénéfice d'activités plus profitables.

M. Pascal Clément. Très bien !

Mme Nicole Catala. Or ce rôle implique un contact personnel, une confiance entière entre l'avocat et son client, et non la prise en charge anonyme, par une structure anonyme, d'un dossier.

Deuxième objectif, faire en sorte que les entreprises trouvent, auprès des futurs avocats, les conseils d'ordre juridique dont elles ont besoin.

Dans l'un et l'autre cas, qu'il s'agisse de conseiller ou de défendre des personnes ou des entreprises, la protection de celui qui sollicite conseil, rédaction d'actes ou plaidoirie, doit être assurée. Cette protection implique que la future profession réponde à quatre exigences : compétence, indépendance, confidentialité, responsabilité.

Or, à la lumière de ces objectifs et de ces exigences, votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, ne nous satisfait pas, à plusieurs points de vue. Comme je ne voudrais pas reprendre ici ce qu'ont déjà excellemment dit à cette tribune mes prédécesseurs de l'opposition, je me bornerai à évoquer trois points de ce projet.

Il ne nous satisfait pas, d'abord, parce qu'il introduit la condition de salariat comme une forme normale d'exercice de la profession d'avocat. C'est là, monsieur le garde des sceaux, jouer avec le feu, car si la salariat est introduit, il s'étendra, il fera tache d'huile et l'on verra bientôt décliner l'exercice libéral de la profession au profit de sociétés employeurs d'avocats salariés. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Très juste !

M. Gérard Gouzet. Philibert, applaudissez !

Mme Nicole Catala. Or, il s'agit là d'une solution plaquée sur une réalité différente. On le voit bien dès que l'on examine les modalités de ce salariat-là, puisqu'on est immédiatement conduit - nous l'avons vérifié en commission des lois - à multiplier les dérogations au droit commun du contrat de travail : clause de conscience, compétence du tribunal de grande instance statuant en chambre du conseil en cas de litige, limitation du rapport de subordination aux conditions matérielles de travail, voire, nous en avons discuté, élimination de tout rapport de subordination, tout en gardant le contrat de travail.

Tout cela n'est pas sérieux ou, en tout cas, démontre que l'exercice d'une profession indépendante ne peut pas se couler dans le moule du contrat de travail. Que l'on assimile telle ou telle catégorie de personnes à des salariés au regard du régime général de la sécurité sociale, cela peut se concevoir. Mais qu'on les baptise « salariés » alors que leur subordination est exclue, il y a là un paradoxe étrange que, pour ma part, je ne peux accepter.

Au demeurant, les exemples étrangers montrent bien que l'exercice des responsabilités de l'avocat ne se conjugue pas avec le contrat de travail. Le Royaume-Uni, la Belgique, l'Italie, le Portugal et, sous réserve d'une précision, l'Allemagne interdisent aux avocats d'être salariés. En Allemagne, comme aux Etats-Unis, un avocat peut devenir salarié d'une entreprise - le juriste de l'entreprise -, il garde le titre d'avocat ou de *lawyer*, mais il cesse de plaider. Le titre désigne simplement la qualification qu'il a acquise ; il ne désigne plus un avocat plaçant.

Ces exemples étrangers méritent d'être médités.

Bien sûr, il y a les Pays-Bas, où les avocats peuvent être salariés - mais c'est un cas isolé -, et l'Espagne, où l'on devient avocat par simple déclaration dès que l'on a acquis le diplôme juridique. Mais on ne saurait assimiler ces avocats-là aux nôtres.

Faut-il donc que nous nous éloignons, que nous nous dissociions des solutions anglaise, allemande, italienne pour régler - puisque nous devons le faire - la situation de quelques centaines de collaborateurs salariés des cabinets de conseil juridique ? C'est la question qui se pose.

D'après le rapport tout à fait remarquable de M. Coulon, malheureusement disparu, il y aurait - et cette précision a été reprise par M. le rapporteur - 700 salariés *stricto sensu* dans les cabinets de conseil juridique. Faut-il, pour eux, alors que des solutions transitoires peuvent être imaginées, prendre le risque d'altérer en profondeur une profession éminente, dont l'indépendance doit être notre premier souci ? Ma réponse, monsieur le garde des sceaux, est très clairement négative.

Le deuxième point que je voudrais aborder concerne l'installation en France d'avocats étrangers non ressortissants de la Communauté. Le projet du Gouvernement prévoit que ces avocats étrangers pourront s'établir chez nous moyennant une vérification de leurs connaissances en droit français - une vérification qui sera vraisemblablement plus ou moins symbolique.

La commission des lois a quelque peu, mais à peine, amélioré ce dispositif en prévoyant l'exigence d'une équivalence par rapport aux pays étrangers.

Monsieur le garde des sceaux, nous ne pouvons nous satisfaire de cette solution, qui est beaucoup trop laxiste. Il faut exiger que les juristes extérieurs à la Communauté obtiennent le certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Si cette

condition n'est pas inscrite dans la loi, c'est comme si l'on déclarait Paris « ville ouverte » ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Oh !

Mme Nicole Catala. Reste le troisième point que je voudrais aborder : le problème de la protection sociale.

Le glissement vraisemblable de nombreux avocats vers le salariat, si celui-ci est admis, risque de déséquilibrer gravement le régime de prévoyance des avocats et, en premier lieu, bien sûr, leur régime de retraite.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

Mme Nicole Catala. C'est pour parer à ce danger que j'ai déposé un amendement instituant une compensation entre les régimes complémentaires des professions libérales, y compris celui des avocats, qui est visé à l'article L. 723-14 du code de la sécurité sociale.

Cet amendement a été favorablement accueilli par la commission des finances.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

Mme Nicole Catala. Monsieur le garde des sceaux, si ce projet, dont nous pensons qu'il devrait être encore mûri et remis sur le métier, est examiné au fond, si le recours au contrat de travail, que pour ma part, je désapprouve, est admis, il est indispensable que l'amendement que j'ai déposé sur la compensation des régimes complémentaires de retraites soit adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie, chère collègue.

La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. A travers les deux projets de loi que vous nous soumettez, vous avez voulu, monsieur le garde des sceaux, réformer certaines professions judiciaires et juridiques pour - et cela me paraît très louable - les mettre à parité avec des organisations similaires européennes ou étrangères en 1991 et en 1993.

Si j'en crois ce que j'ai pu lire depuis quelques semaines ou entendre dire par différents professionnels du droit, il semble que l'objectif que vous poursuivez soit loin d'être atteint.

Monsieur le garde des sceaux, je n'ai été et je ne suis ni notaire, ni avocat, ni conseil juridique, ni expert-comptable. Je suis tout simplement docteur en droit et, par conséquent, comme chacun d'entre nous à l'occasion, usager du droit. Et je regrette de ne pas appartenir à la commission des lois.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Il faut y venir !

M. Michel Sapin, président de la commission. On vous y attend !

M. Jean Brocard. Je voudrais, à cette occasion, adresser mes félicitations et mes remerciements au rapporteur, qui a été, dans son intervention, d'une clarté extraordinaire.

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est vrai !

M. Jean Brocard. Je ne partage pas tout ce qu'il a dit, mais il a su expliquer à l'Assemblée le projet tel qu'il se présente, et je voulais lui rendre hommage.

Par conséquent, mon propos ne s'adresse pas à la commission des lois, ni à son président, ni à son rapporteur, mais au projet du Gouvernement lui-même. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.) Que l'on ne se méprenne pas dans cette affaire !

Il me semble qu'on oublie quelque peu l'usager du droit, qui est le principal intéressé, pour essayer de régler des conflits professionnels qui, de semaine en semaine, paraissent plus aigus.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vos textes sont remplis de contradictions, en raison de la conciliation que vous avez peut-être cherchée et que, malheureusement, vous n'avez pas trouvée.

D'où des mécontentements, qui vont en s'amplifiant, des professionnels du droit et d'autres professions indirectement concernées : les administrateurs de biens, les syndicats professionnels agricoles. Tout le monde est mécontent !

Une brève revue des professionnels du droit conduit à la constitution d'un front uni du refus contre ce texte.

Des avocats d'abord.

Avec mon collègue de Haute-Savoie Michel Meylan, ici présent, nous avons été reçus par les trois bâtonniers de la Haute-Savoie. Les conclusions que nous avons tirées, et qui ont été confirmées par la suite, en particulier par des documents en provenance de la coordination du barreau français, sont les suivantes : « Nos bâtonniers refusent le salariat ; ils refusent les capitaux extérieurs au nom du caractère libéral et indépendant de leur profession. C'est pour eux un problème d'éthique : défense et liberté. »

Ils trouvent que la formation est mal « traitée ». Ils souhaitent des règles strictes pour l'installation d'avocats étrangers - au minimum l'équivalence des diplômes. Et ils contestent la disposition relative à la création d'un conseil national du barreau. Mais je crois que le rapporteur propose la suppression de cette disposition.

Deuxième catégorie professionnelle concernée : les conseils juridiques. Ceux-ci se considèrent, si j'en juge par les entrevues que j'ai eues et les documents que j'ai reçus, comme les mal-aimés, les parents pauvres de votre projet de réforme.

Pourtant, l'image de marque du conseil juridique se justifie aux yeux de sa clientèle par sa disponibilité. En effet, le conseil juridique ne va pas au Palais attendre que son affaire soit appelée ; son rôle de conseil préalable à toute décision d'action, son rôle de conciliateur et de médiateur, constituent l'essentiel de ses missions. Il ne fait pas, contrairement à l'avocat - dont c'est la fonction -, du contentieux. Et les règles du judiciaire sont fondamentalement différentes de celles du juridique. En résumé, les conseils juridiques ne veulent pas être avocats, et encore moins comptables agréés. C'est une grave *deminutio capitis*, comme dirait mon ami Jean Foyer.

Troisième catégorie de professionnels concernés : les experts-comptables, dont on a parlé très longuement, notamment mon ami Claude Wolff. Selon des sondages récents les chefs d'entreprise, en particulier de P.M.E. et de P.M.I., se prononcent à une très forte majorité contre toute disposition restreignant leurs interventions dans le domaine juridique, et surtout fiscal, et ils souhaitent conserver un certain choix entre expert-comptable et conseil juridique.

En fait, ce que souhaitent les experts-comptables - et je regrette que notre ami Michel Charasse, qui, en tant que ministre délégué chargé de budget, est leur tuteur, ne soit pas là pour confirmer mes propos - c'est obtenir la mission fiscale à titre principal et pouvoir, dans les limites de leurs statuts, donner des consultations et rédiger des actes sous seing privé.

En conclusion de ce bref exposé, je crois pouvoir dire que ces deux projets de loi sont finalement décevants.

Vous aviez pourtant, monsieur le garde des sceaux, l'occasion de présider, de par vos fonctions, à l'édification de grandes maisons du droit, sous forme de G.I.E. ou autres, grandes maisons regroupant dans un même ensemble le notaire, l'avocat, le conseil juridique, l'expert-comptable, toutes professions complémentaires. L'interprofessionnalité - M. le rapporteur m'a, en quelque sorte, « volé » le mot cet après-midi -, voilà l'avenir ! Vous n'avez pas voulu aller jusque-là.

J'étais déjà parlementaire en 1971, lors de la fusion des professions d'avocat et d'avoué, qui avait, à l'époque, créé quelques vagues. Aujourd'hui, vous soulevez une tempête. Certes, si vous aviez été plus loin, si vous étiez allé jusqu'à cette interprofessionnalité, cela aurait également déclenché une tempête, mais celle-ci aurait fini par se calmer. Il en serait allé comme des grandes marées. Vous n'êtes pas allé assez loin, et c'est ce que je vous reproche. Vous aviez la possibilité de faire quelque chose d'assez constructif, en vue de l'Europe. Vous ne l'avez pas fait, et c'est dommage. Avec ce texte, vous avez, à tort ou à raison, accumulé les mécontentements et négligé les usagers du droit.

La France entière est en période d'examen. Les uns passent le « bachot », d'autres le brevet. Eh bien ! je vous le dis : votre copie n'est pas bonne, il faut la refaire, la ren-

voyer devant la commission compétente. Le président et le rapporteur de cette commission l'accepteront volontiers. (*Souffrir.*) Celle-ci pourra, à la session d'automne, nous présenter un texte acceptable par les professionnels du droit et par les usagers, et surtout - j'insiste sur ce point - conforme aux intérêts de notre pays à la veille de l'ouverture des frontières. La sauvegarde de notre culture juridique est à ce prix. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Michel Pezet.

M. Michel Pezet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous avons bien conscience que les deux projets présentés sont destinés à préparer les professions du droit à l'échéance de 1993 et à mettre de l'ordre dans la situation actuelle, en somme à prendre acte des faits.

Je ferai d'abord une observation de forme. On a beaucoup insisté sur le fait que les parlementaires avaient reçu une quantité considérable de courrier et de dossiers, à tel point qu'on a parlé de *lobbying*. Mais, puisqu'un journal du soir, journal sérieux, mentionnait la présence, parmi les députés, de vingt-six avocats, de quatre notaires, de deux experts-comptables et de quelques conseillers juridiques - il n'en indiquait pas le nombre -, qu'il me soit permis de relever que ce ne sont pas eux qui se sont le plus manifestés aujourd'hui : on ne peut donc parler de *lobby interne* à l'Assemblée. Tous les orateurs qui sont intervenus à cette tribune ont exprimé leur pensée propre, leurs convictions profondes.

Cette réforme n'est qu'une étape, avez-vous dit, monsieur le garde des sceaux. Et c'est bien ainsi que nous le comprenons. Cette réforme, nous la souhaitons, et de nombreux professionnels du droit la veulent, mais, en même temps, nous la redoutons - ce qui explique les interpellations venues de tous les groupes ici représentés.

Nous la souhaitons parce que la situation des professionnels du droit dans notre pays est par trop différente de celle de leurs collègues de la Communauté. Nous la souhaitons parce que se sont déjà créés des cabinets internationaux employant à la fois avocats et conseillers juridiques. Nous la souhaitons parce que le droit réglementaire, spécialement en matière de fiscalité et d'urbanisme, ne cesse de prendre de l'ampleur. Nous la souhaitons parce que la suprématie des directives européennes ne cesse de s'affirmer au détriment de notre droit interne - ce qui nous pose bien des questions. Nous la voulons parce que le développement des échanges économiques internationaux entraîne une imbrication de toute une série de droits différents. Nous la voulons parce que la complexité des textes est telle qu'il faudra bientôt être agrégé de droit pour remplir un simple formulaire de remboursement de médicaments ! Nous la voulons parce que, dans notre société, le droit se démultiplie et que le nombre des procès, des consultations et des contrats croît de façon exponentielle.

Donc, il faut une réforme, et il y a un consensus à cet égard. J'avoue que certaines interventions m'étonnent car le courrier que nous avons reçu montre, à quelques exceptions près, que les professionnels du droit veulent cette réforme.

Mais il est vrai aussi qu'elle fait peur. Elle fait peur à un pays comme le nôtre où la notion d'avocat est ancrée très profondément. L'avocat est le dernier rempart des libertés, c'est celui qui plaide. Je disais à cette même tribune, lors de l'examen d'un autre texte de loi, que 50 p. 100 du contentieux administratif s'est traduit, l'année dernière, par des procès gagnés par les justiciables soit contre l'Etat, soit contre des collectivités. Ce sont les avocats qui prennent ce type de responsabilité.

Dans notre pays, les grands avocats se sont toujours battus pour les causes où ils ont été sollicités, mais je suis sûr qu'il n'y a pas un seul avocat qui, sollicité pour défendre une cause et considérant qu'elle était juste, ait refusé de plaider gratuitement pour qui que ce soit.

Combien de fois les grands pénalistes, ceux que le public connaît le plus, plaident-ils gratuitement ? Cette profession si décriée est certainement la seule qui continue à avoir un bureau de consultations gratuites, où tous les avocats inscrits au barreau viennent donner gratuitement des consultations.

Il est vrai que les avocats sont parfois perçus par le public comme les hommes politiques. On ne les comprend pas très bien : ils peuvent défendre un jour une victime et le lendemain un criminel. Que pensent-ils vraiment, se demandent-ils ?

Tous les avocats sont peu appréciés, sauf le sien, dit-on. Il en va peut-être un peu de même pour nous. Qu'il me soit permis ce soir de dire ce que je pense de cette profession. Je ne crois pas que les honoraires aient une fonction déterminante dans la défense. Cela peut être le cas en droit économique ou en droit international, pour des affaires où des intérêts considérables sont en jeu, mais là, les honoraires sont légitimes. En revanche, je m'inscris en faux contre ceux qui prétendent que les honoraires sont ce qui fait agir un avocat pour la défense des intérêts d'un particulier.

La réforme qui nous est proposée vise à adapter ces professions aux besoins nouveaux de la société économique. Nous sommes en fait face à un choix, face à deux grands modèles sociaux, deux grands modèles de référence. L'un est plus qu'en difficulté : c'était le modèle soviétique. L'autre est technocratique : c'est le modèle des Etats-Unis d'Amérique.

Premier modèle, référence partisane ; second modèle, référence plus technique. Les deux ont un inconvénient majeur, celui de la déshumanisation.

Nos pays de droit romain, de droit écrit, vont-ils succomber, dans les années qui viennent, sous le choc du droit anglo-saxon ? Notre droit va-t-il se modifier, allons-nous subir une série de transformations et d'adaptations ? C'est un des dangers que nous courons.

Nous savons bien que nous devons soit inventer au autre modèle, soit choisir entre ces modèles, que nous ne pouvons pas nous contenter de condamner. La télévision nous abreuve de séries américaines. Il faut parfois savoir casser les modèles. Le risque, c'est d'aboutir à un système où l'utilisateur du droit se sentira de plus en plus éloigné de la structure même du droit et cherchera désespérément un bon généraliste car il y aura trop de spécialistes, comme dans le milieu médical.

Un décalage risque d'apparaître entre le droit au quotidien et le droit utilisé par les milieux économiques. Il ne faudrait pas que nous ne pensions qu'à cette adaptation nécessaire en oubliant ce qui fait la quotidienneté des palais de justice et des milliers de cabinets d'avocats, de conseillers juridiques, de conseillers fiscaux, d'experts-comptables.

Ne construisons pas une législation uniquement pour les grands cabinets, qui tirent parti de la société et ont leur optique propre.

M. Gilbert Millet. C'est pourtant ce qui se passe !

M. Michel Pezet. Nous légiférons aujourd'hui pour l'ensemble du pays et il n'y a pas à Digne, à Gap, à Forcalquier - barreaux de ma région - de grands cabinets de groupe auxquels ma remarque précédente pourrait s'appliquer.

Cette loi présente l'avantage de procéder par paliers. Nous sommes par ailleurs conscients que les professionnels ne peuvent plus rester dans la situation actuelle.

Peut-on imaginer que sortira de nos travaux un texte définitif qui contentera tout le monde ? Allons donc ! Chez les professionnels du droit, peut-être plus encore que dans d'autres professions, il est très difficile de mettre tout le monde d'accord. Notre collègue Philippe Marchand nous a indiqué le nombre d'auditions auxquelles il avait dû procéder, et nous-mêmes avons reçu de multiples lettres des différentes professions concernées.

Nous savons bien qu'il y a pluralité d'idées, pluralité de façons de concevoir la réforme de demain. Il ne serait pas sérieux de prétendre que nous allons boucler définitivement le texte. Ce n'est pas une table ronde supplémentaire qui nous le permettra. Ou alors, si nous allions au bout de cette logique, certains se réuniraient dans une salle à côté, nous attendrions qu'ils aient terminé leurs travaux et nous ne serions qu'une chambre d'enregistrement !

Les consultations et les tables rondes ont eu lieu à la chancellerie et à la commission des lois. Notre rapporteur lui-même en a organisé et chacun a souligné la qualité de son travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

A moins que vous n'ayez jeté ce que vous avez reçu, chacun d'entre vous, dans le silence de son cabinet, à pu réfléchir, lire et analyser tout ce qui nous a été envoyé.

M. Gérard Gouzes. Nous n'avons jamais autant reçu de documents !

M. Michel Pezet. Jamais !

Nous sommes donc comblés. Comment peut-on croire que, sur ce texte, tout va être réglé par l'extérieur ? Il y a des choix que nous devons faire. Et ce n'est pas en première lecture qu'un texte peut être bouclé.

M. Serge Charlas. Nous n'avons jamais pensé à l'« extérieur » !

M. Michel Pezet. Nous avançons. Le Sénat fera ses observations et ses critiques, ajoutera ou retranchera, et nous examinerons à nouveau le texte. Nous savons que c'est un vaste et difficile chantier. C'est la démarche normale, parlementaire.

M. Jacques Toubon. C'est tout de même extraordinaire ! Nous faisons n'importe quoi, et au Sénat de corriger ! C'est une conception inégale du bicaméralisme ! L'Assemblée laisse le bon boulot au Sénat !

M. Michel Pezet. Nous faisons du très bon boulot, mon cher collègue ! Et nous nous félicitons parfois de textes qui viennent du Sénat, de même que je suis persuadé que nos collègues sénateurs se félicitent de textes qui viennent de l'Assemblée !...

M. Pierre Mazeaud. Moins souvent !

M. Michel Pezet. Sur le fond, nous sommes tous conscients qu'il faut avancer et que le temps travaille contre nous. Dans son excellent rapport devant la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, Mme Catala a dit, en ce qui concerne les organisations professionnelles, que la France était le ventre mou de l'Europe.

Mme Nicole Catala. Je n'ai jamais écrit cela !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas le vocabulaire de Mme Catala !

M. Michel Pezet. Elle ne peut donc dire maintenant : « Attendons, attendons ! »

M. Jean-Louis Debré. Il faut le lire le rapport de Mme Catala !

M. Michel Pezet. Nous l'avons reçu avant-hier et je l'ai lu !

M. Gérard Gouzes. La couverture est bleue !

M. Michel Pezet. Effectivement !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez fait une synthèse quelque peu hardie du rapport de Mme Catala !

Mme Nicole Catala. Vous ne m'avez pas lue !

M. Michel Pezet. Lorsque j'entends mes collègues de l'opposition dire qu'ils ont reçu des lettres demandant en majorité le renvoi de ce texte...

M. Gérard Gouzes. Ils ne les lisent pas !

M. Michel Pezet. ..., je réponds que nous n'avons pas les mêmes lectures !

Nous avons reçu des lettres demandant que ce texte soit examiné le plus rapidement possible. Il y aura des discussions. Sur les sociétés de capitaux, je crois que la commission des lois a fait un bon travail et que nous avons avancé. Sur le salariat, la commission a également avancé et le rapporteur a fait des propositions qu'elle a acceptées. Ne parlez donc pas de texte figé et ne venez pas nous dire qu'il faut renvoyer le débat. Nous savons tous qu'il faut le faire avancer, mais qu'il s'agit d'une étape et qu'il faudra aller encore plus loin.

M. Claude Wolff. Allons plus loin tout de suite, alors !

M. Michel Pezet. Il faudra procéder par étapes à l'égard de certaines professions.

M. Jean-Louis Debré. Des étapes comme dans le Tour de France !

M. Michel Pezet. Ce qui est possible aujourd'hui n'est pas possible pour tous. Il faut éviter les difficultés. Si certaines professions peuvent parfaitement s'adapter à la législation qui sortira de nos travaux, d'autres auront du mal à s'organiser dans la même structure professionnelle.

Déjà, en 1967, M. Hamelin, dans un livre remarquable sur la profession d'avocat, posait le problème de la société interprofessionnelle. En 1971...

M. Pierre Mazeaud. Vous avez voté contre le texte !

M. Michel Pezet. ... une bonne loi a été élaborée. C'était là aussi une étape. Aujourd'hui, nous franchissons une autre étape.

M. Pierre Mazeaud et M. Jacques Toubon. Vous avez voté contre en 1971 !

M. Michel Pezet. Nous savons bien que vous voterez également contre ce texte.

Dans quelques années, il appartiendra au Parlement d'aller encore plus loin dans la voie de l'interprofessionnalité et de faire le point sur l'état de notre droit.

Mme Nicole Catala. Il n'existera plus !

M. Michel Pezet. Vers quelle déviance risquons-nous d'aller ? Y aura-t-il au contraire un ressaisissement de notre droit ? C'est ce que j'espère ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, il y a quelques semaines, nous regardions à la télévision le « procès » des Ceausescu et nous avons été frappés, dans ce pseudo-procès, par le rôle de l'avocat.

M. Gérard Gouzes. Honteux !

M. Patrick Devedjian. En effet, l'avocat n'était à l'évidence pas à la hauteur de sa mission. Pourquoi ? Parce qu'il n'était pas indépendant...

M. Jean-Louis Debré. C'était un salarié de l'Etat !

M. Patrick Devedjian. ... ni politiquement, ni institutionnellement, ni économiquement.

Au-delà du corporatisme et des groupes de pression, dont on a d'ailleurs beaucoup trop parlé, on devrait dire qu'il y a une relation fondamentale entre l'exercice de la mission de l'avocat et la démocratie.

Gambetta disait : « Celui qui n'aime pas la liberté n'aime pas les avocats. »

M. Gérard Gouzes. C'était un homme de gauche !

M. Patrick Devedjian. Il appartient au patrimoine de tous les républicains, mon cher ami !

M. Michel Sapin, président de la commission, et M. Philippe Merchand, rapporteur. Très juste !

M. Patrick Devedjian. Les avocats français ont toujours été les grands acteurs du combat pour la liberté, sous la Fronde, lors de la révolte des parlements, sous la Révolution, lorsqu'ils agissent au premier rang, ou comme défenseurs de ceux qui sont accusés, voire lorsqu'ils sont victimes, guillotins, comme les avocats de Louis XVI.

Sous l'Occupation ou même à la Libération, ils sont là pour défendre ceux qui sont accusés, quelle que soit l'accusation. Mais, pour faire ce métier là, pour exercer cette mission, il faut une tradition d'indépendance. Or, depuis cinquante ans, cette profession n'a cessé de se dégrader. Les avocats ont vu progressivement s'effacer leur rôle, jusques et y compris dans cette assemblée. A l'inverse des autres pays de la Communauté économique européenne ou des Etats-Unis, où ils sont montés en puissance, chez nous, les métiers juridiques et judiciaires sont éclatés, comme l'a si bien rappelé Nicole Catala.

Cette dégradation qui touche à l'indépendance des avocats se manifeste d'abord dans la prolétarianisation de plusieurs centaines d'entre eux. Des centaines d'avocats perçoivent aujourd'hui des honoraires mensuels fixes et réguliers. Dans le jargon des palais de justice, ils ont un « patron ». On ne le dit même plus dans les usines. C'est une hypocrisie d'affirmer que, pour ceux-là, il n'y a pas de lien de subordination. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

La différence avec le salariat existe : certains gagnent moins que le S.M.I.C. et peuvent être remerciés purement et simplement, du jour au lendemain, parfois après vingt ans de collaboration ; ils sont fiscalisés de manière beaucoup plus rigoureuse que les salariés...

M. Philippe Marchand, rapporteur. C'est vrai !

M. Patrick Devadjan. ... et leur protection sociale est souvent beaucoup plus réduite.

Ce n'est pas digne, ce n'est pas juste ! Je suis donc pour une reconnaissance de ce salariat presque clandestin, qu'il faut évidemment assortir de protections particulières. Des amendements de qualité le prévoient et Nicole Catala y a fait allusion tout à l'heure. Adoptons-les. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avec le projet de loi sur les professions juridiques et judiciaires, il s'agissait, à l'origine, de permettre aux professionnels du droit d'être mieux en mesure de satisfaire les besoins des usagers et des entreprises ou de faire face à la concurrence internationale à la veille de 1993.

Il s'agissait également de regrouper les professions du droit autour de deux pôles forts et spécialisés, comme la plupart des pays d'Europe en connaissent. D'un côté, le pôle des notaires, spécialistes des contrats et des conseils : leur mission consiste à éviter les conflits et le contentieux ; de l'autre, le pôle des avocats, spécialistes du traitement des conflits, de la plaidoirie et du judiciaire.

Or ce projet de loi et le débat ont mis insuffisamment en lumière, me semble-t-il, le rôle de certaines professions - comme les assureurs-conseils, les experts-comptables ou les agents immobiliers.

Me paraît nettement négligée aussi l'importance du rôle des notaires. Ceux-ci, qui ambitionnent d'être 10 000 dans dix ans, sont pourtant déjà 7 590, dont 4 260 en association.

Alors que ce projet tend à instituer le salariat chez les avocats, il faut se rappeler que les notaires assurent l'emploi de 40 500 salariés, au service de quinze millions de clients. On néglige trop le fait que leur fonction première est d'authentifier les actes juridiques et qu'un acte juridique notarié a valeur de jugement : il a force probante, date certaine, force probatoire.

Les tribunaux, vous le savez, monsieur le garde des sceaux, sont actuellement saturés de dossiers de conflits : il convient donc de bien mettre en évidence l'intérêt public de la fonction notariale. En effet, sur 4,4 millions d'actes rédigés en 1989, moins de 0,5 p. 1000 d'entre eux ont fait l'objet d'un contentieux.

Mais les notaires jouent aussi, et par obligation, un rôle de conseil pour nouer des relations par contrat ou pour essayer d'éviter à leurs clients le processus des conflits. A une époque où l'affairisme tend à rendre « l'argent fou », selon l'expression d'Alain Minc, les notaires ont pour devoir de garantir l'égalité des contractants, l'équité des transactions, la sécurité des échanges.

Tel est l'enseignement que mon père a donné à ses fils. Juriste et maire moi-même, mais non notaire, je sais, comme tous les maires, la part que les notaires prennent non seulement dans la paix des familles mais aussi dans l'évolution des entreprises, dans la création des sociétés et dans la transmission des entreprises. Nous savons aussi quelle est la part du notariat dans la création, par exemple, de notre droit de la copropriété, un modèle du genre en Europe.

Pour une grande part, le rôle des conseils juridiques est de même nature que celui des notaires. L'expérience que je vis dans ma région Pas-de-Calais me démontre que la fonction de conseil est rendue au service des entreprises et de leurs managers aussi bien par les uns que par les autres. Tous emploient d'ailleurs aujourd'hui les salariés nécessaires - les avocats ne peuvent pas et ne veulent pas en avoir parce que leur fonction est différente, et parce que l'éthique de leur profession leur fait refuser tout lien de subordination.

Ce projet de loi me paraît aussi mettre insuffisamment en lumière la fonction pluraliste des experts-comptables. Mon collègue Claude Wolff a déjà souligné ce point. Ils sont de moins en moins, en effet, des comptables fixés sur le passé et de plus en plus des experts en conseils de gestion axés sur l'avenir.

Les conseils juridiques et fiscaux qui ne souhaiteraient pas être intégrés dans le corps des avocats pourraient, selon le texte initial, demander leur inscription au tableau de l'ordre

des experts-comptables. Cette disposition méconnaît, à mon sens, la spécificité de la profession d'expert-comptable dont le diplôme, qui comporte une formation poussée en matière de gestion et de technique comptable, est acquis après neuf années d'études, c'est-à-dire le double de ce qui est nécessaire pour exercer la profession de conseil juridique et fiscal.

Certes, une limitation est prévue concernant les prérogatives actuelles des experts-comptables qui donnent, à la satisfaction de leur clientèle, des consultations d'ordre fiscal et juridique, dans le prolongement naturel de leur activité d'expert-comptable. Les experts-comptables ne doivent pas voir leur activité pénalisée, alors que leur compétence est reconnue dans les entreprises, dans les P.M.E., dans tous les milieux économiques, du fait de leur formation et de leur connaissance des réalités de la vie des entreprises sur le terrain.

Monsieur le garde des sceaux, nous ne pouvons approuver ce texte. Il est incomplet et doit être corrigé. Nous devons, face à l'Europe de 1993, nous unir demain autour d'un projet de loi plus ambitieux et plus complet. Un mot a été lancé et repris à plusieurs reprises dans cette assemblée, reprenez-le : c'est un projet de loi pour « l'interprofessionnalité » des professions du droit que nous voulons tous voter dans cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Guy Monjalon.

M. Guy Monjalon. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, chers collègues, l'objectif des projets de loi soumis à notre réflexion est l'adaptation des professions judiciaires et juridiques aux exigences de l'échéance européenne de 1993.

Pour y parvenir, un premier texte tend à réglementer l'exercice du droit et à créer une nouvelle profession. Un second entend fixer un autre cadre législatif mieux adapté à l'exercice en société de certaines professions libérales.

Si ces textes sont attendus par les professionnels et les usagers du droit, pour lesquels ces réformes doivent être conçues, il nous appartient d'apprécier si toutes les dispositions permettent d'atteindre le but fixé. Il ne m'est pas possible, dans le laps de temps qui m'est imparti, d'être exhaustif. Néanmoins, je tiens à dégager ici quelques lignes directrices.

La mission Saint-Pierre, pour remédier à l'éparpillement excessif des professions du droit, a proposé le rapprochement des avocats et des conseils juridiques, afin que les professions du droit s'articulent désormais autour de deux grandes professions : la nouvelle profession d'avocat et celle de notaire.

D'abord, une question s'impose : fallait-il privilégier le rapprochement de la profession de conseil juridique avec celle d'avocat, autrement dit une profession juridique avec une profession toute tournée vers le judiciaire ? N'était-il pas plus cohérent d'opérer le rapprochement des conseils juridiques avec l'autre profession juridique que constitue le notariat ?

Le choix de la première formule n'est-il pas finalement un choix culturel ? Ne subissons-nous pas, peu ou prou, la fascination du système anglo-saxon ? Le poids, la force, l'incontestable efficacité des cabinets américains ne peuvent, certes, que nous interpeller : mais la compétence, le sens de l'organisation des hommes sont une chose, le système juridique en est une autre.

Quoi qu'il en soit, notre système va désormais s'articuler autour de deux grands pôles : la profession de notaire, la profession d'avocat.

Ce système consacrera une émulation entre les deux professions dans un certain nombre de domaines, et notamment celui du conseil, plus particulièrement du conseil aux entreprises.

Mais chacune conservera ses spécificités : le domaine judiciaire pour l'avocat, l'authentification pour le notaire. Je regrette que le projet de loi n'ait pas réaffirmé les missions des deux pôles, rappelé les différences pour mieux rechercher les complémentarités et donc les rapprochements souhaitables.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que l'authentification d'un acte n'est pas, comme je l'ai entendu dire ici et là, la simple certification des signatures. Elle est le fait des

officiers publics que sont les notaires qui, délégués de la puissance publique, confèrent à l'acte, comme l'a dit l'orateur précédent, date certaine, force probante, force exécutoire.

Parce qu'il reçoit cette mission de l'Etat, le notaire, ne se comporte pas comme l'avocat de l'une des parties, mais comme un tiers témoin, chargé d'éclairer les parties et de veiller à l'équilibre du contrat. Sa démarche est alors totalement, radicalement différente de celle de l'avocat qui assiste ou représente son client.

L'acte authentique est source de très peu de contentieux - 0,4 pour mille actes : il faut se rappeler de ce chiffre - et il est très efficace dans son exécution. Ce système existe dans tous les pays d'Europe continentale, à l'exception du Danemark.

Fondée en 1948, l'Union internationale du notariat regroupe quarante-deux pays.

La convention de Bruxelles, du 27 septembre 1968, rend applicable dans tous les pays de la Communauté, y compris donc la Grande-Bretagne, la force exécutoire des actes notariés.

Par son rôle impartial, le notaire est quotidiennement amené à rechercher des compromis, des transactions, en un mot à exercer une magistrature amiable dont l'importance est difficilement quantifiable ; l'inflation judiciaire dans le continent anglo-américain, par exemple, n'est sans doute pas étrangère à l'absence de cette forme de l'exercice du droit. Par exemple, en Ontario, pour 9 millions d'habitants on compte 3 millions de procès par an.

Certains ont imaginé que la réforme qui nous occupe aurait pu aller plus loin et créer une profession unique. Je pense que ce serait une erreur. Comment imaginer que le tiers témoin qu'est le notaire puisse, en cas de conflit, quitter ce rôle et devenir l'avocat de l'une des parties ? Enfin, cela signifierait-il la fin de l'authentification dans toutes ses dimensions ?

Je crois donc que si la profession unique doit être écartée, il y a lieu de réfléchir aux moyens d'une interprofessionnalité qui permettrait aux professionnels de joindre leurs compétences et spécificités pour un meilleur service de l'utilisateur.

L'ouverture du capital social aux autres professionnels me paraît être une bonne solution pour aller dans ce sens. Et je dois dire que l'argumentation des avocats qui refusent cette ouverture ne m'a pas convaincu : cela posera des problèmes aux actuels conseillers juridiques, qui devront acquérir 100 p. 100 de leur capital social et qui de toute manière considèrent cette solution comme une régression.

Je n'ai pas le temps ici de développer l'intérêt de l'interprofessionnalité : en tout cas, de grâce, ne prenons pas des mesures qui ferment cette voie.

Développer, renforcer notre système juridique, c'est développer et renforcer chacun des deux pôles. Une nouvelle profession va voir le jour. Le notariat quant à lui vous propose, monsieur le garde des sceaux, d'ouvrir ses portes, et cela de deux façons : en permettant aux conseillers juridiques de les rejoindre ; en permettant à des notaires d'exercer leur fonction en qualité de salariés.

Sur le premier point, il peut m'être répondu qu'une passerelle existe déjà. Mais le projet qui nous est soumis est restrictif. Il concerne les conseils juridiques qui renoncent à entrer dans la nouvelle profession. Offrons plutôt une véritable alternative. Je crois, chers collègues, que nous serons bien avisés en suivant la commission des lois, qui a admis cette option.

Le projet de loi prévoit la création d'avocats salariés. Le notariat souhaite, quant à lui, pouvoir compter en son sein des notaires salariés, véritables officiers publics nommés par le garde des sceaux, disposant de toutes les prérogatives de la fonction et assurés de l'indépendance à l'égard de la clientèle.

Cette disposition permettra d'abord au notariat d'attirer à lui des jeunes de qualité, en leur offrant des perspectives de carrière évolutive et valorisante. Ensuite, elle donnera la possibilité aux conseils juridiques d'intégrer le notariat en conservant le statut de salarié. En outre, elle permettra une promotion sociale pour les cadres salariés du notariat. Enfin, elle constituera souvent une première étape avant l'association.

En un mot, cela permettra de démocratiser la fonction de notaire.

Par ces mesures, le notariat montre sa volonté d'ouverture et rejette toute idée malthusienne. Mais il reste bien entendu que cela ne dispense pas de la réflexion sur l'implantation des offices - elle est actuellement menée sous votre autorité, monsieur le garde des sceaux.

Nous souhaitons tous renforcer nos professions du droit et je tenais à réaffirmer ici quelques pistes qui me semblent aller dans ce sens.

Le conseil supérieur du notariat, représentatif de l'ensemble de la profession notariale, appelle de ses vœux la nécessaire réforme des professions judiciaires et juridiques, mais il souhaite que les ouvertures qu'il fait, et que je viens de rappeler, puissent rencontrer l'assentiment de la représentation nationale. Cela va d'ailleurs dans le sens du renforcement des deux pôles du droit, pour la satisfaction des usagers car cette réforme est faite pour eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. André Berthol applaudit.*)

M. Le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Louis Debré, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le garde des sceaux, comme vous - une fois n'est pas coutume - je crois que les deux projets de loi que vous nous soumettez correspondent à une nécessité : les avocats ont raison de vouloir une réforme de leur profession et de souhaiter sa fusion avec celle des conseils juridiques.

Souhaitées par bien des professionnels, les réformes que vous nous proposez sont indispensables. Oui, il est nécessaire de préparer l'avenir européen et de permettre aux avocats français de faire face à la concurrence internationale. Mais, monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas parce que les réformes que vous nous proposez sont à la fois nécessaires et souhaitées qu'il convient d'accepter n'importe quoi et qu'il faut négliger de réfléchir à deux fois.

Or ces deux projets de loi comportent des lacunes. Avant de les évoquer, je vous dirai que l'opposition, dans son ensemble, a examiné vos projets sans *a priori*. Elle n'avait à l'esprit que trois impératifs : la défense du caractère libéral de la profession d'avocat, la protection de l'utilisateur du droit, la modernisation de la profession d'avocat et son adaptation aux nécessités économiques modernes.

Ces projets, vous vous en rendez compte, monsieur le garde des sceaux, au terme de la discussion générale, constituent une menace contre le principe même de l'exercice libéral du droit.

Notre conception de l'homme suppose que certaines activités nécessaires à la société soient exercées par des individus disposant d'une totale liberté d'appréciation et de jugement dans l'exercice de leur profession.

Dans cette logique, il paraît inconcevable que l'on puisse introduire le salariat dans la profession d'avocat, étant donné les rapports de subordination que ce statut implique. Il n'est pas envisageable, pour des raisons d'éthique professionnelle évidentes, qu'un avocat qui prend en charge personnellement le dossier d'un client puisse être soumis, dans l'exercice de son activité, au contrôle et aux ordres d'un éventuel employeur.

Le lien de subordination qui apparaîtrait à travers le salariat aliénerait gravement la confiance essentielle qui doit exister entre un client et l'avocat qu'il a choisi personnellement. *A fortiori*, le lien salarial risque de donner lieu à des conflits du travail qui feraient peser de graves menaces sur la crédibilité de la profession, notamment en matière de secret professionnel.

S'il est parfaitement compréhensible que le statut du salarié puisse continuer de s'appliquer au conseil juridique qui exerce sous ce statut, il serait éminemment néfaste d'en généraliser le principe à l'ensemble de la nouvelle profession. Pour autant, il ne faut pas se le cacher, le salariat correspond à l'attente d'une certaine partie de la profession, notamment chez les jeunes qui y voient une garantie de sécurité et de meilleure couverture sociale. Mais ce besoin de protection pourrait être parfaitement satisfait par la création d'un statut particulier de collaborateurs qui pourraient bénéficier du régime général de la sécurité sociale - dans la mesure où le collaborateur renoncerait à gérer une clientèle personnelle, ainsi que vous l'a proposé notre collègue Serge Charles.

Ce système qui permettrait à la fois d'assurer des garanties sociales sans porter atteinte à la nécessaire indépendance des collaborateurs dans l'exercice de leur profession a d'ailleurs été proposé par le R.P.R. par voie d'amendements, mais ceux-ci ont été rejetés en commission.

Mes collègues de l'opposition vous ont fait part de leurs craintes relatives à l'introduction de capitaux extérieurs et, au nom du R.P.R., Serge Charles a fait des propositions de modification intéressantes et originales qui montrent, monsieur le garde des sceaux, que votre texte n'est pas prêt et mérite d'être retravaillé.

Enfin, les dispositions concernant l'accès à la profession des étrangers ressortissants d'un Etat non communautaire sont trop laxistes. D'après le texte, revu par la commission, ils pourront exercer en France s'il existe un accord de réciprocité avec leur pays d'origine. Mais ces accords n'offrent pas une garantie suffisante sur la compétence à exercer le droit sur notre sol. En conséquence, le R.P.R. a proposé un amendement visant à exiger que ces avocats soient soumis aux épreuves d'accès à la profession, ce qui constitue une meilleure garantie. L'amendement a été repoussé.

Voyez-vous, il est tard, mais il n'est pas trop tard. Il n'est pas trop tard pour que vous permettiez à l'Assemblée nationale d'améliorer ces projets de loi, souhaités, nécessaires, de les réexaminer dans la perspective de la protection des usagers du droit.

En effet, notre souci, le souci de toute l'opposition, est non pas de bloquer cette réforme, mais de contribuer à son amélioration. Alors, monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous lancer un appel : aidez-nous pour que nous puissions vous aider ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La discussion générale commune est close.

Sur le projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, j'ai reçu de M. Jean-Pierre Philibert une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'avenir des professions juridiques et judiciaires françaises se joue en ce moment, et, par là même, la manière dont les usagers du droit seront traités demain.

Je dirai qu'il s'agit là d'une réforme attendue, d'une réforme nécessaire, mais d'une réforme qui n doit pas être bâclée.

C'est d'abord une réforme attendue et nécessaire.

Avec la réalisation du marché commun des services, les professions libérales vont se trouver toujours plus en concurrence avec leurs confrères étrangers, qu'ils soient ou non établis en France.

Face à cette mondialisation des relations et des échanges, à la veille de ce marché unique européen, il est donc indispensable que se constitue une grande profession du droit qui mettrait un terme à ce que l'on pourrait appeler notre "éparpillement juridique et judiciaire".

On ne peut que souscrire à cette louable intention. Il est temps, en effet, à l'aube du XXI^e siècle, de réaliser que le conseil en matière juridique est un acte grave qui peut avoir des conséquences décisives pour l'usager.

Il est capital, en raison de la demande croissante de prestations juridiques dans tous les domaines et, en particulier, dans la vie économique et sociale, que toute personne habilitée à donner des conseils ou à rédiger des actes donne à celui qui vient consulter des garanties de compétence liées à sa formation, et des garanties de responsabilité par la souscription d'une assurance, tout en respectant les règles élémentaires de déontologie comme le secret professionnel ou le conflit d'intérêt.

Mais le texte qui nous est soumis, examiné à la lueur des travaux de la commission des lois, correspond-il à notre attente et, plus largement, à l'attente de tous les professionnels concernés et des usagers du droit ?

Je dois dire que l'on peut en douter. Sur bien des points, en effet, il apparaît des blocages de nature à ne pas favoriser la réussite de l'objectif poursuivi.

Je n'en citerai ici que quelques-uns.

Le salariat d'abord, dont les uns et les autres ont rappelé, ici et sur tous les bancs, qu'il était un des points fondamentaux de la réforme. Le statut de salarié a fini par être retenu en dépit des oppositions dont il était l'objet. Pour certains, il offre la garantie que la qualification et la motivation professionnelles seront les seules conditions d'accès à la profession ; gage de valorisation professionnelle, vecteur de promotion sociale, il contribuerait à l'essor de la profession nouvelle, de même qu'il fut le ferment du titre de conseil juridique créé en 1971.

D'autres font observer, au contraire, que le lien de subordination, qui est la condition essentielle du contrat de travail, est incompatible avec l'indépendance qui sous-tend l'activité de l'avocat.

Toutefois, pour les tenants du salariat, certaines dispositions envisagées ou proposées suscitent une très vive inquiétude car elles tendent, en fait, à mettre à la charge des avocats salariés de la nouvelle profession des obligations financières et des contraintes exorbitantes, et contreviennent à l'esprit même de la loi qui reconnaît aux intéressés le libre choix de leur statut de salariés.

C'est ainsi que, lors de l'examen du texte par la commission des lois, un amendement à l'article 14 a été adopté, prévoyant qu'à compter du 1^{er} septembre 1991, les anciens avocats et les anciens conseils juridiques devenus avocats seront soumis à la convention collective la plus favorable.

Cette formulation est inapplicable étant donné que la convention collective du 20 février 1979, réglant les rapports entre les avocats et leur personnel, ne concerne que le personnel d'exécution et les clerks, et que, par conséquent, les seules dispositions conventionnelles applicables aux anciens avocats et anciens conseils juridiques devenus avocats salariés seraient celles résultant de l'actuelle convention collective nationale des personnel et collaborateurs salariés des cabinets de conseils juridiques du 17 novembre 1976, étendue par l'arrêté du 3 novembre 1977.

M. Gérard Gouzes. Présentez un amendement !

M. Jean-Pierre Philibert. Telle est d'ailleurs la raison de la formulation initiale du texte du projet de loi qui, prévoyant des mesures transitoires en attendant la conclusion d'une nouvelle convention collective de travail propre à la profession d'avocat, devrait - dans l'esprit des tenants du salariat - être maintenue sans modification.

Dans le même ordre d'idées, l'article 34 prévoit l'affiliation obligatoire des avocats conseils juridiques salariés au régime complémentaire d'assurance vieillesse géré par la caisse nationale du barreau français, en sus de leur propre régime de retraite. Cette obligation nouvelle pour les intéressés apparaît à certains d'autant moins fondée qu'elle est proposée sous le prétexte d'assurer l'équilibre financier de ce régime professionnel alors que, de l'aveu même de certains de ses responsables, il est dans une situation florissante et qu'aucun déséquilibre ne le menace.

Bien entendu, ces craintes ne sont pas partagées par les avocats qui peuvent s'inquiéter, tout aussi légitimement, d'une hémorragie, due au départ des avocats salariés de la caisse nationale du barreau français, de nature à mettre en cause la survie même de cette caisse.

Mais, les uns et les autres, partisans et adversaires du salariat, sont d'accord pour reconnaître qu'à tout le moins le contentieux relatif à la rupture des contrats de travail devrait échapper au conseil des prud'hommes, ne serait-ce que pour la difficulté d'apporter la charge de la preuve, en raison de la confidentialité des documents et des activités qui sont celles des avocats, qu'ils soient salariés ou non.

Mais que nous proposez-vous de concret, monsieur le garde des sceaux, pour remplacer la procédure actuelle ? Rien, sinon l'énoncé d'un principe et l'instauration d'un régime salarial d'exception.

M. Gérard Gouzes. Il y a des amendements à ce sujet.

M. Jean-Pierre Philibert. Le projet prévoit que l'avocat peut exercer sa profession au sein d'une société de capitaux.

Il pose pour règle de principe que plus de la moitié du capital social et des droits de vote doit être détenue, directement ou par l'intermédiaire d'une société, par des professionnels en exercice au sein de la société.

Le décret d'application pourrait notamment prévoir la faculté pour toute personne physique ou morale de détenir un quart au plus du capital, mais aussi interdire la détention, directe ou indirecte, d'actions à des catégories de personnes physiques ou morales déterminées.

La règle d'une détention des trois quarts du capital et des droits de vote par les membres de la nouvelle profession paraît acceptable. Sur le dernier quart, que n'avons-nous entendu !

Entre ceux qui sont hostiles à toute participation de professionnels extérieurs à la société et ceux qui pensent que, dès lors que des moyens sont mis en œuvre pour éviter toute prise de participation qui puisse porter atteinte à l'indépendance du cabinet, il est indispensable d'ouvrir le capital de ces sociétés à des tiers, il y a eu et il y a encore un débat, monsieur le garde des sceaux, qui n'est pas clos et, ne nous leurrions pas, la question se posera, sans doute à court terme, de la détention d'une participation minoritaire par des membres d'une autre profession juridique.

Ce serait alors le moyen d'amorcer une certaine forme d'interprofessionnalité ; cela supposerait qu'une parfaite réciprocité soit admise entre les professions concernées.

M. Gérard Gouzes. Ce sont de bonnes idées !

M. Jean-Pierre Phillibert. N'est-ce pas, mon cher collègue !

Nous avons enfin, par un amendement voté en commission ce matin, admis le principe du partenariat et je profite de l'absence de M. Mazeaud pour rappeler que l'on dit *partnership*, à l'anglo-saxonne... Qui peut ici, monsieur le président de la commission des lois, raisonnablement dire que nous en avons examiné toutes les conséquences tant juridiques que fiscales ? Et là encore, il ne s'agit pas d'énoncer un principe - le *partnership* - sans en discuter les modalités !

M. Jacques Toubon. Heureusement que j'étais là !

M. Jean-Pierre Phillibert. De même, contrairement au dispositif prévu dans le projet de loi approuvé par le conseil des ministres en avril dernier, la commission des lois a adopté un amendement supprimant le principe d'une représentation nationale des 20 000 avocats de demain.

M. Jacques Toubon. Improvisation !

M. Jean-Pierre Phillibert. Tout en reconnaissant l'incontestable besoin d'autonomie des 181 barreaux auxquels les avocats sont légitimement attachés, est-il cohérent de rejeter le principe d'une institution nationale représentative d'une profession nouvelle aussi forte et nombreuse ?

Notre commission a également rejeté les amendements tendant à établir des règles de parité entre les membres des anciennes professions d'avocat et de conseil juridique au sein des futures organisations professionnelles, des barreaux en particulier.

Si les avocats sont sans doute satisfaits de telles dispositions, je vous laisse à deviner ce que peut être l'état d'esprit des conseils juridiques à qui il paraît essentiel que des règles d'équilibre entre les professions soient au moins établies pour une certaine période afin de permettre l'amalgame de deux professions aux conceptions bien différentes. L'intérêt des usagers du droit en dépend.

Enfin, ce projet de loi entérine la séparation du chiffre et du droit. Beaucoup ont souligné ici que cette séparation était un gage essentiel pour les entreprises. Mais a-t-on véritablement mesuré les conséquences de ces dispositions pour la profession d'expert-comptable qui ne se limite plus depuis longtemps aux missions comptables *stricto sensu*, mais qui participe avec une compétence reconnue à la vie des entreprises en prenant en compte leur dimension juridique et fiscale... ?

M. Gérard Gouzes. C'est le contraire de ce que vous avez dit en commission !

M. Jean-Pierre Phillibert. ... et en maîtrisant d'ailleurs très bien ce qu'il est convenu d'appeler la « matière juridique et fiscale » ?

Doit-on enfin, au nom de ce même principe de séparation, maintenir des dispositions qui interdiraient à des cabinets de conseils juridiques de conserver une dénomination similaire ou identique à celle d'un réseau international non exclusivement juridique ? Certains cabinets de renom n'ont-ils pas favorisé, dans des conditions qui ont permis leur succès, le

développement en France d'entreprises à vocation internationale et le soutien à l'étranger de nombreuses entreprises françaises ? Je conçois qu'il y ait problème, qu'il y ait difficulté.

M. Gérard Gouzes. Quand même !

M. Jean-Pierre Phillibert. Le marché global international implique donc le maintien et la mise en place de cabinets fortement structurés, affiliés à des réseaux pluridisciplinaires, de telle sorte que notre pays ne soit pas à l'écart des grands courants internationaux.

Je pourrais continuer longtemps en invoquant le problème des Carpa, de la définition difficile du périmètre du droit et de ses exceptions nombreuses, et bien d'autres articles qui ont fait dire à maintes reprises aux uns ou aux autres, lors de nos débats en commission, qu'il conviendrait de réfléchir, de revoir le texte, de l'améliorer, voire, ô stupeur !, d'attendre une deuxième lecture devant notre assemblée pour améliorer certaines dispositions.

N'avez-vous pas, vous-même, monsieur le rapporteur, souligné lors de votre intervention que, sur tous ces points, une évolution n'était pas impossible, que l'Assemblée devrait être plus ouverte, qu'il subsistait beaucoup de problèmes et qu'enfin ce texte méritait d'être amélioré ?

M. Philippe Marchand, rapporteur. Oui !

M. Jean-Pierre Phillibert. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, notre commission des lois a, je crois, fait un bon travail, dans des conditions de délais très difficiles et je me plains, comme d'autres avant moi à reconnaître les mérites de son président ...

M. Michel Sapin, président de la commission. Merci !

M. Jean-Pierre Phillibert. ... et de son rapporteur.

Mais, je ne peux pas me satisfaire du texte qui nous est soumis, qui engage une réforme qui, selon votre propre expression, monsieur le garde des sceaux, doit être une réforme pour l'avenir.

MM. Jacques Toubon et André Berthol. Très bien !

M. Jean-Pierre Phillibert. Certains souhaitent qu'il soit adopté sans retard parce qu'ils rappellent, comme je l'ai souligné moi-même, qu'il est nécessaire et attendu.

Mais c'est précisément en raison de cette nécessité et de cette attente qu'il convient de l'améliorer encore.

M. Jacques Toubon. Excellent !

M. Jean-Pierre Phillibert. Le renvoi en commission que nous vous demandons n'est pas une manœuvre dilatoire, comme cela a pu être, dans le passé, trop souvent le cas à mon goût. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. Ne vous excusez pas !

M. Jean-Pierre Phillibert. Cette demande, mes chers collègues, exprime la volonté de l'opposition d'améliorer ce texte et de contribuer ainsi à la mise en place de la grande profession du droit à laquelle tout le monde aspire. C'est une demande de cohérence.

Un collègue socialiste a brandi, cet après-midi, une menace quant à l'inscription de ce texte à une date ultérieure si l'Assemblée décidait de le renvoyer en commission pour l'améliorer.

Ce chantage est inadmissible.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jean-Pierre Phillibert. Il participe de cette idée que le Parlement ne sert à rien, ou plutôt qu'il n'a qu'un rôle : celui de voter les textes du Gouvernement sans discuter, ou très peu, sans réfléchir, ou alors dans la ligne, sans critiquer parce que c'est une offense.

Non, monsieur le garde des sceaux, le Parlement, et c'est son honneur, n'est pas encore aux ordres !

Vous avez, cet après-midi, condamné l'excès des pressions dont nous avons, tous, été l'objet.

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas parlé de pressions ! Vous vous trompez !

M. Jean-Pierre Phillibert. N'en rajoutez pas une, d'autant plus grave qu'elle émanerait de vous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Vous n'avez pas trouvé, et nous n'avons pas trouvé collectivement le point d'équilibre de ce texte. Nous vous proposons d'abord de faire retomber les craintes et les peurs souvent légitimes, puis de revenir devant notre assemblée et d'obtenir l'accord du législateur.

Aussi je vous demande de dire publiquement que vous vous inclinerez devant la volonté populaire et que vous n'exercerez pas ce qu'on pourrait appeler de misérables repréailles indignes du Gouvernement, en renvoyant cette réforme à des calendes lointaines, prenant ainsi, vous seul, une lourde responsabilité.

Travaillons votre texte ensemble, donnons aux avocats et aux conseillers juridiques la possibilité de réfléchir, ensemble, à des compromis acceptables, et trouvons à l'automne une solution française digne des professions concernées.

Vous me permettrez, monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, de citer l'éditorial à paraître du président Bedel de Buzareingues parlant du fleuve de la grande réforme : « Il vient de loin, de très loin... son cours est tumultueux, il fait des vagues, connaît des remous, mais il est imperturbable et majestueux. »

J'ose ajouter, comme le disait André Maurois, que tous les fleuves, même les plus fatigués, finissent par atteindre la mer.

M. Michel Sapin, président de la commission. Nous ne sommes pas un fleuve fatigué, nous sommes un fleuve tranquille !

M. Jean-Pierre Philibert. L'opposition souhaite que le renvoi en commission permette d'arriver à un texte équilibré, efficace, en phase avec les besoins réels de notre économie et du justiciable.

Je ne reprendrai pas une formule d'autant plus citée qu'elle est creuse : « Donnons du temps au temps ». Je lui préfère cette formule de bon sens de nos provinces de France : « Le temps défait ce qui se fait sans lui ». Méditons, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, cette pensée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, j'ai écouté avec beaucoup de soin M. Philibert et, formule pour formule, je lui répondrai que la sagesse populaire dit aussi qu'il ne faut jamais remettre au lendemain ce qu'on peut faire le jour même ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Justement, on ne peut pas le faire !

M. Gérard Gouzes. M. Toubon a eu la sagesse de renoncer à défendre en commission la question préalable qui avait été déposée par M. Pons et le groupe du R.P.R. Et voilà que nous arrivons sur ces textes tant attendus par les professionnels, par les consommateurs du droit, une demande de renvoi en commission provenant d'un groupe dont les représentants à la commission des lois ont activement participé à son amélioration !

En écoutant M. Philibert à l'instant, je ne vous cache pas que je souffrais quelque peu, car la moitié des amendements qui ont été adoptés par la commission des lois sont des amendements de M. Philibert. Et je dois reconnaître qu'il a contribué de manière positive à améliorer le texte.

M. Jean-Louis Debré. Continuons !

M. Gérard Gouzes. S'il en avait déposé d'autres, nous en aurions bien entendu discuté et je suis sûr qu'avec le bon sens qui l'habite nous aurions pu progresser.

Je ne vous cache pas que j'ai souffert à l'entendre débiter rapidement son texte, comme s'il voulait s'en débarrasser !

M. Jacques Toubon. Vous avez souffert en pensant à ce que vous alliez lui répondre !

M. Gérard Gouzes. J'avoue franchement que je suis un peu malheureux de ce qui s'est passé.

Si nous n'avons pas satisfaction les uns ou les autres, nous avons toujours le loisir de voter négativement. Le législateur est là pour légiférer. Prenons nos responsabilités.

M. Serge Charles. Précisément !

M. Gérard Gouzes. Alors, pourquoi un texte dont le dépôt était hier encore réclamé à grands cris devrait-il être aujourd'hui renvoyé en commission ? Parce que les députés n'auraient pas eu le temps de les examiner ? C'est ce que j'ai cru entendre. Mais, enfin, ce projet est déposé depuis le 4 avril 1990 sur le bureau de l'Assemblée nationale et nous avons eu le document à la distribution depuis cette date. Ça fait trois mois tout de même !

M. Jean Brocard. Nous avons eu le rapport aujourd'hui !

M. Gérard Gouzes. Pas du tout !

Depuis plusieurs semaines nous avons reçu une multitude d'avis de professionnels dont il ressort que, globalement, ce texte satisfait leur attente. Je vous en donne quelques exemples.

Depuis huit jours, j'ai eu des communiqués de la fédération nationale de l'union des jeunes avocats, des bâtonniers, de la conférence des bâtonniers, du barreau de Paris, de l'association nationale des conseils juridiques - l'A.N.C.J. -, du syndicat des avocats de France - le S.A.F. - de l'A.C.A.V.I., de la coordination des syndicats de conseils juridiques, et j'en passe.

On vient de me faire parvenir le *Panorama du médecin* dans lequel il est indiqué que l'U.N.A.P.L. défend le projet des sociétés de capitaux ; son président, M. Claude Legros, y explique pourquoi il est d'accord avec le texte. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Philibert. Vous vous référez à l'U.N.A.P.L. : c'est nouveau !

M. André Berthol. C'est le monde à l'envers !

M. Gilbert Millet. Soyez sérieux ! Vous voilà le défenseur de l'U.N.A.P.L. !

M. Gérard Gouzes. Ce sont autant de preuves que les professionnels ont émis des avis positifs. S'il subsiste des désaccords - cela est naturel - il nous appartient de les trancher.

Certains auraient-ils, mes chers collègues, quelques arrière-pensées ? Je ne veux pas le croire ! J'ai bien entendu les propos tenus par M. Pascal Clément lorsqu'il s'est prononcé en faveur du renvoi. Il a certes été bon dans sa plaidoirie,...

M. Philippe Marchand, rapporteur. On en était pantois !

M. Gérard Gouzes. ... mais il avait été excellent...

M. Michel Sapin, président de la commission. Et même meilleur !

M. Michel Pazet. Bien meilleur !

M. Gérard Gouzes. ... le jour où il avait été rapporteur du projet de réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Il s'agissait alors des cabinets secondaires.

M. Jacques Toubon. M. Clément est un bon avocat. Il met son talent au service de toutes les causes !

M. Gérard Gouzes. Monsieur Clément, dois-je vous faire l'injure de vous rappeler vos propos ou, au moins, l'une de vos formules ? Ecoutez ce que vous disiez sur le texte que nous examinons, c'est terrible !

« Donc il faut prendre le taureau par les cornes, il faut avoir le courage de "pousser" les lenteurs et aussi de repousser les peurs. Certes, la profession est quelque peu traumatisée, mais les avocats doivent comprendre qu'ils ne pourront s'en sortir qu'en allant vite et plus loin. Et justement ce projet comme ceux qui vont suivre leur permettront incontestablement de sauver une profession mise en péril par son peu de nombre et par son inadaptation à des problèmes déjà largement posés et qui ne feront que s'accroître dans les années à venir. »

M. Michel Pazet. C'était du grand Clément !

M. Michel Sapin, président de la commission. Du très grand Clément !

M. Gérard Gouzes. Monsieur Clément, je n'insiste pas, j'ai trop d'estime à votre égard pour continuer.

Quant à M. Charles, il interrompait M. le garde des sceaux qui déclarait : « En tout cas, je souhaite comme vous que les textes que vous avez énoncés puissent venir rapidement en discussion devant l'Assemblée nationale... » pour lui dire : « Vous êtes maître de l'ordre du jour ! »

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. Serge Charles. Ce n'est pas incompatible avec le renvoi !

M. Jacques Toubon. Je ne vois pas de contradiction !

M. Gérard Gouzes. M. Charles a ensuite déclaré : « Monsieur le garde des sceaux, la première impression que suscite l'examen de ce projet de loi est que le Gouvernement a pris conscience de la préoccupation ressentie par certaines professions libérales avant l'ouverture des frontières au sein de la Communauté européenne ».

M. Jean-Louis Debré. Il n'a pas dit autre chose !

M. Gérard Gouzes. Il poursuivait ainsi : « Au début de votre intervention, vous avez parlé des dispositions législatives qui ne manqueraient pas d'intervenir dans les mois qui viennent ; puis, vous vous êtes repris, considérant peut-être que vous aviez été quelque peu optimiste quant au délai ! Je vous rappelle, monsieur le garde des sceaux, que vous êtes maître de l'ordre du jour et que, par conséquent, il vous appartient, quand vous le souhaitez, de prendre ces dispositions. »

M. Serge Charles. Très bien ! Et alors ? C'est précisément ce que nous souhaitons !

M. Gérard Gouzes. « Je crois en effet qu'il est temps, et le rapporteur a eu raison de souligner toute l'importance de ce problème. »

M. Charles ajoutait : « Il faudra aller très vite : l'urgence impose donc que vous éclairiez le Parlement sur votre calendrier. »

M. Serge Charles. Justement ! J'espère que le Gouvernement, puisqu'il est maître de l'ordre du jour, pourra très vite remettre ce projet en chantier !

M. Jean-Louis Debré. Parce qu'il est maître de l'ordre du jour, le Gouvernement peut renvoyer le projet à la session d'automne !

M. Gérard Gouzes. Je ne poursuis pas, mes chers collègues, tant nous sommes désolés de ce qui se passe en la matière.

Un amendement avait été déposé qui obligeait le Gouvernement à déposer le projet de loi avant le 1^{er} janvier 1990. Or, aujourd'hui, alors que nous avons six mois de retard...

M. Michel Meylan. C'est votre faute !

M. André Berthoin. Vous avez fait voter des lois inutiles avant !

M. Gérard Gouzes. ... on nous dit qu'il ne faut pas se presser, car tout le monde n'est pas d'accord et parce que cela risquerait d'exacerber les différences !

M. Jean-Pierre Phillbert. Ce n'est pas cela !

M. Jean Brocard. Il est d'une mauvaise foi extraordinaire !

M. Gérard Gouzes. Comment tant de lucidité, tant de légitime impatience ont-elles pu, par le biais d'une alchimie mystérieuse, se transformer en procédures dilatoires, en demandes de renvoi, en incidents ?

Les avocats, lorsqu'ils ont un mauvais dossier, lorsqu'ils n'ont pas d'arguments sur le fond, lorsqu'ils ne trouvent pas la solution à telle ou telle contradiction, demandent des renvois, provoquent des incidents de procédure. Nous connaissons cela et nous savons aussi le faire. En général, on agit ainsi quand on a un mauvais procès.

M. Jean-Louis Debré. Ou un mauvais avocat !

M. Gérard Gouzes. En l'occurrence nous prendrions une lourde responsabilité si nous perdions du temps à renvoyer ce texte en commission.

M. Jean-Louis Debré. Nous assumerions cette responsabilité !

M. Gérard Gouzes. Les plus embarrassés ne seraient ni le garde des sceaux, ni le Gouvernement mais les usagers du droit, les professionnels, qui ne comprennent plus rien et qui s'inquiètent d'autant plus que si la date du 1^{er} janvier 1993, prévue pour l'ouverture du marché unique, est fondamentale, celle du 1^{er} janvier 1991, fixée par la directive européenne sur la reconnaissance mutuelle des diplômes d'enseignement supérieur, va produire ses effets dans les Etats membres. Elle représente une menace encore plus importante et plus sérieuse pour l'intégrité des barreaux, notamment en province.

Nous sommes déjà en retard et nos tergiversations risquent, une fois de plus, de nous coûter cher.

M. Jean-Louis Debré. Nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement !

M. Gérard Gouzes. Mes chers collègues, je vous demande une attention particulière.

L'article 45 du texte prévoit les nouvelles dispositions du code de la sécurité sociale ainsi que celles relatives au régime d'assurance vieillesse et invalidité de la nouvelle profession, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} septembre 1991.

La loi du 31 décembre 1971 qui avait fusionné avocats, avoués, agrés est entrée en vigueur un an après, le 16 septembre 1972. Compte tenu des délais nécessaires pour une adoption définitive, après les navettes parlementaires classiques - elle interviendra probablement à l'automne prochain - puis pour l'élaboration des décrets d'application, notamment sur le salariat, sur la formation professionnelle, sur les dispositions sociales, sur le contrôle des connaissances, la loi entrera en vigueur à l'automne 1991 au plus tôt, alors que la reconnaissance des diplômes européens - je viens de le rappeler - sera effective le 1^{er} janvier 1991.

M. Serge Charles. Dommage que vous ayez attendu si longtemps !

M. Gérard Gouzes. Il y a donc, monsieur le garde des sceaux, un problème sur lequel je vous interroge.

M. Serge Charles. Vous vous en apercevez bien tard ! Vous auriez dû faire venir ce texte en discussion plus tôt !

M. Jean-Louis Debré. Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. Gérard Gouzes. Une fois de plus, mes chers collègues, nos cités gauloises discutent pendant que montent les périls. Dans ces conditions, faut-il attendre encore un peu plus ou travailler et réfléchir ensemble immédiatement à l'élaboration d'un texte qui respecte éthique et efficacité ?

Devons-nous écouter les sirènes d'un certain conservatisme frileux, accepter certaines manœuvres syndicales - cela existe ! - ...

M. Jean-Pierre Phillbert. C'est la meilleure !

M. Gérard Gouzes. ... faire droit aux demandes des lobbies, aux craintes corporatistes, aux ambitions électives de quelque futur bâtonnier ou bien, comme vous le demandiez vous-même, messieurs, pousser les feux, forcer les peurs, immédiatement et le plus vite possible ?

Ceux qui ont déposé cette motion de renvoi mesurent-ils bien la responsabilité qu'ils prennent ?

M. Jean-Louis Debré. Mais oui !

M. Gérard Gouzes. Ceux qui connaissent bien la question et qui nous observent sont préoccupés. Ils ne comprendraient pas que vous ne profitiez pas de ce débat immédiatement pour engager la discussion article par article ; ils ne comprendraient pas qu'il y ait un jeu de cache-cache entre majorité, opposition ou que sais-je encore ?

On ne peut pas, après avoir approuvé, se dérober. On ne peut pas, après avoir dit tout le bien que l'on pensait d'un texte, s'excuser.

M. Jean Brocard. Nous n'avons pas dit du bien du texte !

M. Jean-Louis Debré. Nous voulons l'améliorer !

M. Gérard Gouzes. Comme dit le proverbe « s'excuser, c'est s'accuser ».

Pensez également à l'image de l'homme politique que nous donnons. Ce dernier est élu pour travailler et non pas pour jouer à cache-cache. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Voter sans réfléchir, c'est donner une bonne image peut-être !

M. Jean-Louis Debré. Il souhaite le vote automatique !

M. Gérard Gouzes. Attendre, renvoyer en commission aboutirait à exaspérer, pour reprendre un terme de M. Clément, un peu plus les différences ; attendre serait rendre un mauvais service à tous. Cela équivaudrait tout simplement à un recui peut-être mortel.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous invite, en toute responsabilité, à retirer sinon à rejeter une motion de renvoi qui n'apparaît plus que comme une motion de retardement, nuisible à tous et en particulier à la modernisation de l'exercice du droit en France. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je n'ai pas à dire, vous vous en doutez, que je m'inclinerai devant la volonté populaire, parce que je suis, par nature, un démocrate.

M. Jean-Louis Debré. C'est normal !

M. Serge Charles. De toute façon, vous ne pouvez pas faire autrement !

M. le garde des sceaux. J'ai entendu M. le député Philibert...

M. Jacques Toubon. Il a été très bon ! (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Gouzes. Il a déjà été meilleur !

M. Guy Monjalou. Il ne nous a pas convaincus !

M. le garde des sceaux. ... ainsi que les autres orateurs qui se sont déclaré en faveur de l'adoption de la motion de renvoi en commission. Je dois dire que leurs plaidoiries, si je puis utiliser ce terme ici, ne m'ont nullement convaincu.

M. Guy Monjalou. Nous non plus !

M. le garde des sceaux. Je doute même qu'ils aient été eux-mêmes convaincus par leurs propres arguments.

M. Gérard Gouzes. Cela se voyait qu'ils ne l'étaient pas !

M. Jean-Louis Debré. M. Gouzes n'a pas été très convaincant non plus !

M. Gérard Gouzes. Vous me décevez !

M. Guy Monjalou. Si, il a été très bon !

M. le garde des sceaux. On veut tout d'abord nous faire croire que cette réforme serait hâtive, qu'elle aurait été insuffisamment préparée et réfléchie, que la concertation n'aurait pas eu lieu de façon complète avec l'ensemble des parties intéressées.

M. Jean-Louis Debré. Les notaires !

M. le garde des sceaux. Ces critiques, aussi sincères que soient leurs auteurs, sont totalement contraires à la vérité, et je regrette de le dire de manière aussi directe.

Comprenez-moi : les textes qui vous sont aujourd'hui présentés - je l'ai déjà souligné dans ma première intervention - ont été longuement mûris. Ils ont été inspirés par des travaux menés depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années. Ils sont le fruit de réflexions conduites par les différentes professions intéressées qui ont analysé toutes les incidences des choix finalement arrêtés par le Gouvernement.

Dès la fin de 1989, des avant-projets de textes ont été diffusés. Toutes les organisations professionnelles concernées et les 181 barreaux de France ont pu s'exprimer. Ils ont présenté des contre-propositions dont certaines, parmi les plus constructives, ont été intégrées dans les projets gouvernementaux. Il n'est pas de semaine sans que des articles de presse ou des commentaires dans les revues les plus autorisées

paraissent, analysant la réforme sous tous ses aspects. Je connais peu de réformes de caractère technique comme celle-ci qui aient fait l'objet d'un débat plus ouvert et plus public.

Votre commission des lois, lorsqu'elle a été saisie des textes, s'est appuyée sur tous ces travaux. Votre rapporteur, M. Philippe Marchand, n'a d'ailleurs pas attendu cette saisine pour se pencher sur la question. Membre de la mission conduite par M^e Saint-Pierre, il a été d'emblée partie prenante à la discussion entre les professions. Ayant lui-même constitué, dès 1989, un groupe d'étude sur l'évolution des professions judiciaires à l'horizon 1992, il était parfaitement informé des problèmes liés à l'évolution des modes d'exercice de ces professions.

Pour toutes ces raisons, votre commission des lois a pu réaliser un travail d'extrême qualité. Je tiens, ici encore, à lui rendre hommage bien que, je le répète, je ne puisse approuver certains amendements qui, sous couvert de protéger la profession d'avocat, risqueraient de la fragiliser. Je pense notamment à la position de la commission sur les sociétés de capitaux.

M. Gilbert Millet. Et voilà !

M. Jean-Louis Debré. C'est réglé !

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement est contre tout ce que nous avons fait de bien ! Nous n'en sortirons jamais !

M. le garde des sceaux. A ce sujet, je précise que je suis favorable, depuis le début, au principe de l'interprofessionnalité que beaucoup d'orateurs ont demandée et dont j'ai parlé dès ma première intervention.

Cela dit, je voudrais, mesdames, messieurs, vous exposer de la façon la plus précise les conséquences qu'aurait, selon moi, l'adoption de la motion de renvoi en commission.

M. Jacques Toubon. Voilà les menaces !

M. le garde des sceaux. Adopter cette motion en cette fin de session reviendrait, il faut être clair, à reporter sine die le vote de la réforme. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas vrai !

M. Serge Charles. Et pourquoi ?

M. André Barthol. C'est du chantage !

M. Jean Brocard. Scandaleux !

M. le garde des sceaux. Chacun doit prendre ses responsabilités. Celle qui m'incombe est de vous expliquer pourquoi un renvoi en commission équivaudrait à un refus de la réforme. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Serge Charles. Quelle est cette manière de juger le travail du Parlement !

M. Jean Brocard. C'est du chantage !

M. Georges Hage. Chacun vote en conscience ! Il n'y a pas de mandat impératif, sauf pour le groupe socialiste ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Les ordres de la place du Colonel-Fabien, on connaît !

M. le garde des sceaux. Un nouvel examen en commission entraînera un nouveau débat sur une réforme qui est le reflet d'un équilibre entre des intérêts parfois divergents et dont l'économie générale n'est plus sérieusement contestée par les parties intéressées.

M. Jean-Louis Debré. C'est le ministre de la police !

M. le garde des sceaux. M. Gérard Gouzes vous en a donné maints exemples. J'ajoute à tous ceux qu'il a cités la lettre de Henri Ader, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour de Paris et Jean-François Bedel de Buzareingues, président de la conférence des bâtonniers de France, qui m'ont écrit aujourd'hui pour me faire part du souhait de leur profession de voir l'Assemblée nationale débattre de ces deux projets lors de la présente session pour que soient votées les réformes nécessaires.

M. Jean-Louis Debré. Quel argument ! C'est à retenir !

M. Jacques Toubon. Vous êtes le Gouvernement ou quoi ? Il est inconcevable qu'un ancien procureur général de la Cour de cassation emploie de tels arguments !

M. Jean-Louis Debré. Et il représente le Gouvernement !

M. Jacques Toubon. Où est votre dignité, monsieur le garde des sceaux ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Pezet. Et la vôtre ?

M. le garde des sceaux. Monsieur Toubon, je vous prie de vous arrêter ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. M. Toubon a le droit de dire ce qu'il veut !

M. Jacques Toubon. C'est incroyable !

M. le garde des sceaux. Dans l'hypothèse où cet équilibre se trouverait remis en cause, je ne vois pas à quelle date nous pourrions être sûrs de parvenir à rétablir un texte conçu dans l'intérêt public,...

M. Jean-Louis Debré. Et des groupes de pression !

M. le garde des sceaux. ... dans l'intérêt général, mais qui ménage aussi les intérêts des diverses catégories de professionnels concernés.

C'est vous qui parlez des groupes de pression. Personnellement, je ne l'ai pas fait. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Non ? C'est extraordinaire !

M. Jean-Louis Debré. Quelle image vous donnez !

M. Serge Charles. Vous les citez et après vous dites que vous n'en avez pas parlé !

M. le garde des sceaux. Nous n'atteindrons jamais la perfection en la matière. A trop la rechercher, on perd de vue l'enjeu de ces textes qui est d'offrir, le plus rapidement possible, à nos professions du droit la faculté d'affronter la concurrence européenne.

En admettant que les projets de loi puissent, malgré tout, être inscrits à l'ordre du jour de la session parlementaire d'automne...

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes maître de l'ordre du jour prioritaire !

M. le garde des sceaux. ... il est à peu près certain qu'ils ne pourraient être définitivement adoptés avant la fin de l'année 1990.

M. Jean-Louis Debré. Déclarez l'urgence !

M. le garde des sceaux. Il n'est pas d'exemple, en effet, qu'en une seule session parlementaire aient pu être adoptées des réformes de cette ampleur et de cette complexité.

Je suis persuadé que, si une motion de renvoi en commission du projet de loi présenté en 1970 avait été adoptée par l'Assemblée, la loi de 1971 sur la réforme des professions judiciaires et juridiques n'aurait jamais vu le jour à cette époque.

La navette, qui permet un double examen des textes dans chaque chambre, est, je le rappelle, spécialement prévue par notre Constitution pour que les assemblées puissent, au fil des lectures successives, enrichir leur réflexion et améliorer les textes qui leur sont soumis.

Pourquoi, mesdames, messieurs les députés, vous priver de poursuivre un débat si nourri depuis des mois ? Pourquoi risquer de manquer l'occasion d'une modernisation indispensable de nos professions de droit, à l'aube de la mise en place du grand marché européen ?

Je suis frappé de constater qu'aucun d'entre vous n'a mis en cause l'utilité de la réforme.

M. Jacques Toubon. C'est parce qu'elle est nécessaire qu'elle doit être bonne !

M. Jean-Louis Debré. Nous voulons améliorer les textes !

M. le garde des sceaux. Ni M. Pierre Mazeaud, ni M. Wolff, ni M. Brocard, ni M. Jean-Louis Debré, pour ne citer que quelques-uns des orateurs qui sont intervenus ce soir, ni M. Philibert lui-même, ne la conteste dans son principe.

M. Jacques Toubon. Plus elle est nécessaire, plus elle est difficile !

M. le garde des sceaux. Seules certaines de ses modalités donnent lieu à controverse, ce qui est parfaitement normal. Or, je ne vois pas pour quelles raisons nous ne pourrions pas précisément examiner ensemble le dispositif de ces projets de loi.

Je suis décidé, quant à moi, à répondre à toutes vos interrogations. Je suis prêt à analyser avec vous le bien-fondé de chaque option,...

M. Jean-Louis Debré. Nos amendements ?

M. le garde des sceaux. ... qu'il s'agisse, par exemple, du salariat, de la représentation rationnelle ou encore des participations extérieures dans les sociétés de capitaux.

Nous ne devons laisser subsister aucune zone d'ombre, car l'avenir de l'exercice de nos professions de droit et des autres professions ou organismes fournissant des prestations juridiques en dépend. Mais gardons-nous de toute attitude passionnée, comme j'en constate ce soir. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. C'est vous qui déclenchez les passions !

M. le garde des sceaux. Gardons-nous de toute attitude de repli qui nous placerait à l'écart du progrès européen.

Si, comme je le souhaite, vous repoussez la motion de renvoi, nous pourrions avancer et franchir une première étape, selon l'expression de M. Michel Pezet, sur la voie de la modernisation de l'exercice du droit.

D'autres étapes nous attendent tout aussi importantes. Je pense notamment à la refonte du système de l'aide légale et à un réexamen du statut de la profession de notaire, qui permettra l'évolution que vous souhaitez, monsieur Guy Monjaon. Il faudra, demain, nous y consacrer.

M. Jacques Toubon. Demain, on raserait gratis !

M. le garde des sceaux. Aujourd'hui, j'ai la conviction que l'urgence réside dans l'adoption des projets qui vous sont soumis.

Je vous demande fermement et tranquillement de rejeter la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Serge Charles. Et les questions que nous vous avons posées ?

M. le président. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord à remercier les très nombreux membres de cette assemblée qui, à la tribune, ont salué le travail de la commission des lois.

M. Jean-Pierre Philibert. C'est vrai !

M. Michel Sapin, président de la commission. Aussi bien celui qui a soutenu la motion de renvoi en commission que M. Wolff, que M. Mazeaud, que M. Brocard, et bien d'autres, ont souligné la qualité du travail de notre rapporteur, la qualité des débats qui ont eu lieu en commission. Je tiens à remercier tous ceux qui y ont participé - ils ont été nombreux - et qui ont apporté de nombreuses pierres à l'édifice que nous sommes en train de construire.

Le nombre des amendements que nous avons adoptés est très important.

Mme Nicole Catala. Pas les miens, hélas !

M. Michel Sapin, président de la commission. Même des amendements de Mme Catala !

Mme Nicole Catala. Non !

M. Serge Charles. Mais non les plus importants, reconnaissez-le, monsieur le président !

M. Michel Sapin, président de la commission. Plusieurs d'entre vous, par le nombre des amendements qu'ils ont déposés et défendus avec tant de conviction qu'ils ont emporté l'adhésion de la majorité de la commission,...

M. Serge Charles. Vous l'avez même regretté à certains moments !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... ont bien montré l'intérêt qu'ils portaient au fond de la réforme...

M. Serge Charles. Etes-vous sûr de ne pas revenir sur ces amendements ?

M. Michel Sapin, président de la commission. ... et combien était forte leur volonté de voir discuter le plus rapidement possible les articles et leurs propres amendements.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Michel Sapin, président de la commission. J'ai parfois souffert...

M. Jean-Louis Debré. Vous aussi ?

M. Michel Sapin, président de la commission. ... pour certains d'entre eux qui demandaient de renvoyer la discussion à plus tard alors qu'ils avaient prouvé hier en commission leur volonté de discuter rapidement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Serge Charles. Qu'aurait-il fallu faire ? Débattre avant de savoir ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Mes chers collègues, cette motion de renvoi en commission n'est donc pas, manifestement, de la part de ceux qui l'ont déposée, une mise en cause du travail de la commission.

Mme Nicole Catala. Si !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ce n'est pas non plus, me semble-t-il, un changement d'attitude que M. Gouzes s'est plu à souligner.

M. Serge Charles. Ah bon ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Ceux qui étaient pressés il y a un an de voir discuter ces textes, dans leur for intérieur, le sont encore aujourd'hui.

Mais le vrai problème n'est pas là. Le vrai problème est qu'il existe sur ces deux textes de vraies difficultés, de vrais débats, de vraies contradictions qui ont été soulignées en commission et ici même, contradictions qui divisent chacun d'entre nous et chacun de nos groupes. Mais quel est notre travail en tant que députés ? Est-ce de prendre acte que des contradictions existent pour en repousser l'examen à plus tard, ou bien de faire face et de les lever ?

M. Jean-Louis Debré. C'est ce que nous demandons.

M. Serge Charles. Il va voter la motion de renvoi !

M. Michel Sapin, président de la commission. Mes chers collègues, je tiens à appeler votre attention sur un point. Il n'y aurait pas pire spectacle ce soir, pour la dignité de notre assemblée, que de donner le sentiment que lorsque des difficultés existent, nous reculons et nous remettons à plus tard. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Nous cherchons à les résoudre !

M. Michel Sapin, président de la commission. Le Parlement n'est pas un endroit où l'on entérine des accords qui seraient intervenus ailleurs. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que vient de faire le garde des sceaux ?

M. Michel Sapin, président de la commission. M. Mazeaud a demandé que l'on organise une table ronde. Le principe des tables rondes ne me paraît pas en soi mauvais ! *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République).* Il est même tellement bon qu'il a déjà été appliqué à ce texte. En effet, notre ancien collègue M. Saint-Pierre a été chargé d'animer pendant des mois ce que maintenant on aurait tendance à appeler une « table ronde » avec l'ensemble des professionnels concernés et avec un certain nombre de collègues de cette assemblée, de manière que les

arguments soient échangés, que les contradictions apparaissent et que des équilibres soient recherchés. En commission, nous avons travaillé de la même manière en mettant en œuvre une méthode qui permettait de faire apparaître les difficultés clairement, sans les farder, sans les dissimuler, pour essayer de relever le défi de les résoudre.

Non, mes chers collègues, le Parlement n'est pas un lieu où l'on s'en remet à d'autres. Le Parlement n'est pas un lieu où l'on décide lorsque le débat est clos. Le Parlement est un lieu de débats où on lève les contradictions. Le Parlement est un lieu où l'on relève, discute, résout des difficultés. Le Parlement est un lieu où l'on décide. Alors, décidons ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Toubon. Quoi ? ...

M. Jean-Louis Debré. Le renvoi en commission !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française, le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	269
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Didier Migaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Laurent Fabius tendant à compléter l'article 86 du règlement afin d'améliorer l'information des députés sur l'impact écologique de la législation (n° 1351).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1458 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourré un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 1427).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1459 et distribué.

J'ai reçu de Mme Denise Cacheux un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1461 et distribué.

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Malandain un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur la gestion de l'eau.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1460 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-François Delahais un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées sur l'état des négociations de Vienne sur le désarmement conventionnel en Europe (F.C.E.).

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1463 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy-Michel Chauveau un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées sur l'état des négociations de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité (M.D.C.S.).

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1464 et distribué.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle, modifié par le Sénat, portant révision des articles 13, 34, 45, 46, 53, 54, 56, 57, 61, 62 et 63 de la Constitution, et tendant à renforcer les garanties attachées aux droits fondamentaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1462, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 292. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation au Moyen-Orient. L'accentuation incessante de la répression sanglante qu'exercent les autorités israéliennes sur les populations palestiniennes des territoires occupés, la formation en Israël du gouvernement le plus orienté à l'extrême droite que ce pays ait connu, le blocage du processus de paix auquel on assiste depuis quelques semaines suscitent les plus grandes inquiétudes. La France se doit, dans ces circonstances, de prendre des initiatives urgentes. Elle devrait, tout d'abord, marquer sa solidarité avec le peuple palestinien de façon éclatante en adoptant toutes les mesures humanitaires de nature à soulager les souffrances qu'il endure. Elle devrait, ensuite, en tant que membre du comité préparatoire à la convocation de la conférence internationale de paix, agir avec la plus grande détermination pour écarter les obstacles qu'Israël et les Etats-Unis s'efforcent de dresser sur le chemin de la paix. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Question n° 287. - M. Jean-Louis Masson expose à M. le Premier ministre que dans le rapport « Etre Français aujourd'hui et demain » le problème des conventions entre la France et les pays étrangers pour régler la question des obligations militaires des doubles nationaux a été largement abordé. Il expose à cet égard que les quatorze conventions

bilatérales conclues ne proposent pas de solutions uniformes et rappelle que celles-ci ont varié avec les époques. Il énumère ensuite les différentes solutions retenues et, après ce rappel, la commission de la nationalité écrit : « Par rapport au principe du pays de résidence, la commission a relevé deux cas exceptionnels qui lui ont paru anormaux. » Le premier résulte de la convention franco-algérienne de 1983, qui pose le principe du choix par l'individu du pays où il accomplit son service national quel que soit le lieu de sa résidence habituelle et qui lui impose de souscrire une déclaration formalisant ce choix. Le second résulte de la convention franco-israélienne de 1959. La commission estime que la référence à la résidence habituelle pour le service national ou la mobilisation paraît la plus logique et que le service national devrait être accompli ainsi que la mobilisation éventuelle dans le pays où l'intéressé a le plus de liens effectifs. Sa conclusion est la suivante : « Il serait souhaitable et conforme à la situation réelle d'inclure dans toutes les conventions sur le service national le principe de l'accomplissement des obligations militaires et de la mobilisation dans le pays de résidence habituelle et de renégocier les conventions qui ne prévoient pas cette règle. » Il s'agit d'un problème extrêmement important. Pour les jeunes gens ayant à la fois la nationalité française et la nationalité algérienne, il a été réglé par la loi n° 84-563 du 4 juillet 1984 autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux obligations du service national. L'accord franco-algérien permet aux jeunes gens ayant la double nationalité de ne pas avoir à accomplir leur service militaire ou autre deux fois, soit une fois dans chacun des deux pays dont ils ont la nationalité. Il précise que les jeunes gens concernés sont considérés comme libérés de leurs obligations de service dans l'un des deux pays s'ils y ont satisfait dans l'autre. Pour les raisons proposées dans le rapport de la commission de la nationalité, il apparaît nécessaire d'abroger la loi n° 84-563 du 4 juillet 1984. Il lui demande que cette abrogation intervienne à l'expiration d'un délai de six mois dont le point de départ serait la réception de sa notification au gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (art. 9 de l'accord).

Question n° 288. - La loi de finances rectificative pour 1989 comporte une disposition visant à appliquer à tous les professionnels de la construction, de 1991 à 1996, une taxe de 0,4 p. 100 de leur chiffre d'affaires pour résorber le déficit du fonds de compensation des risques de l'assurance construction. Cette taxe de 0,4 p. 100 prélevée sur le chiffre d'affaires des entreprises est parfaitement injuste pour le secteur des entreprises artisanales parce qu'elle ne tient aucun compte de la situation de chaque entreprise artisanale et de chaque profession au regard de son risque réel en responsabilité décennale et donc au regard de sa sinistralité. Si l'artisanat doit contribuer à résorber le déficit du fonds de compensation des risques de l'assurance construction, il serait équitable que la contribution qui lui est demandée corresponde au risque réel et ne soit appliquée que sur le chiffre d'affaires relevant du risque construction. M. Jean Briane demande donc à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, quelles mesures propose le Gouvernement pour modifier le dispositif actuel et faire en sorte que le règlement du déficit du fonds de compensation des risques de l'assurance construction fasse l'objet d'une contribution mieux répartie, au prorata du risque décennal réel résultant de la situation de chaque entreprise et de son activité, étant entendu qu'il ne saurait être question d'appliquer la taxe de 0,4 p. 100 sur des activités artisanales ne relevant pas de l'assurance construction.

Question n° 290. - M. Jean-Pierre Fourré expose à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace que la réforme qu'il conduit dans le service public des postes et télécommunications avance en ce moment à bonne allure. L'examen du projet de loi d'organisation du secteur public des P.T.T. est en cours auprès des assemblées et la commission nationale de réforme des classifications s'approche du terme de ses travaux, qui est la présentation d'un nouveau plan de répartition des fonctions aux P.T.T. : 450 000 agents en activité vont ainsi prochainement connaître leurs nouvelles conditions de service, renouvelées et adaptées aux exigences des métiers de communication qui seront si importants demain. Il est cependant une catégorie pour laquelle la réforme n'a pas encore produit ses effets et qui a cependant sa part dans les

succès qui sont ceux du service public : il s'agit des retraités des postes et télécommunications. Aussi, il lui demande quelles évolutions les retraités des P.T.T. peuvent attendre, pour ce qui les concerne, de la réforme engagée, qu'ils suivent avec beaucoup d'attention.

Question n° 285. - M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les difficultés d'application de la loi d'orientation sur les handicapés en ce qui concerne l'affiliation des mères de famille à l'assurance vieillesse des mères de famille. Il lui fait observer qu'en raison de lacunes dans la conception des formulaires émis par la COTOREP entre 1976 et 1980, un certain nombre de mères d'enfants handicapés, manquant des informations nécessaires, ont omis, pendant cette période, de présenter leur demande d'affiliation, se privant ainsi du bénéfice de la prise en charge au titre de cette période. L'un des obstacles à une amélioration de cette situation consiste en une opposition de principe constante des COTOREP à ce qu'une affiliation rétroactive puisse être consentie, lorsqu'il est avéré qu'une mère de famille dont les droits étaient ouverts dès 1976 n'a pas sollicité en temps utile son affiliation par manque d'information. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il est disposé à donner des instructions afin que les COTOREP procèdent au réexamen des cas, peu nombreux à ce jour, dans lesquels les ayants droit se sentent victimes d'un traitement inéquitable. Il souhaiterait par ailleurs disposer d'informations sur l'état des travaux d'experts engagés depuis plusieurs années, à la suite d'un rapport rédigé par M. Talon, afin d'adapter le barème applicable aux affectations psychiques et métaboliques et dégager des critères du handicap mental.

Question n° 291. - M. Jean Brocard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur deux propositions de loi émanant des cinq groupes politiques de l'Assemblée : l'une tendant à accorder aux anciens combattants, ayant servi en Afrique du Nord du 1^{er} janvier 1952 au 2 juillet 1962, une retraite anticipée proportionnelle à la durée de leur séjour ; l'autre tendant à permettre le départ à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans des anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord du 1^{er} janvier 1952 au 2 juillet 1962, demandeurs d'emploi, en fin de droits ou pensionnés à taux égal ou supérieur à 60 p. 100. Une telle unanimité de tous les groupes de notre Assemblée sur ces deux propositions devrait mériter considération de la part du Gouvernement qui, en conséquence, pourrait inscrire à l'ordre du jour de notre Assemblée ces deux textes qui ne font que maintenir l'égalité entre toutes les générations des combattants. Il lui demande donc sa position sur cette initiative commune à tous les groupes de notre Assemblée.

Question n° 286. - M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de sauvegarder le patrimoine linguistique mosellan. Les dialectes germaniques (le francique ou platt) sont autant de passerelles vers l'allemand. Or, l'enseignement de la langue des Francs est étrangement absent des établissements mosellans. Cette situation est d'autant plus regrettable que l'option « langue et culture régionale » a été ouverte pour la première fois au baccalauréat en 1988 et que trois centres d'examen fonctionnent en Moselle, à savoir Saint-Avold, Sarrebourg et Sarreguemines. Les lycéens mosellans ne peuvent compter que sur leur travail personnel pour présenter cette option qui ne fait l'objet d'aucun enseignement officiel. Il y a là une source d'inégalité par rapport à d'autres langues régionales qui sont enseignées dans bien des provinces françaises. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que la réalité linguistique de la Moselle puisse être enfin reconnue.

Discussion des conclusions du rapport n° 1458 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution n° 1351 de M. Laurent Fabius tendant à compléter l'article 86 du règlement afin d'améliorer l'information des députés sur l'impact écologique de la législation (M. Didier Migaud, rapporteur) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1403 relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault (rapport n° 1454 de M. Gaston Rimareix, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion :

- du projet de loi n° 1210 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (rapport n° 1423 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

- du projet de loi n° 1211 relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (rapport n° 1424 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 15 juin 1990, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 19 juin 1990, à douze heures, dans les salons de la présidence.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Didier Chouat a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (n° 1434).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Mme Ségolène Royal a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1397), adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'heure légale.

M. Jean Oehler a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme (n° 1418).

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES COLLÈGES

Membres titulaires : MM. Michel Sapin ; Jean-Claude Blin ; François Colombet ; Mme Martine David ; MM. François Massot ; Jean-Louis Debré ; Paul-Louis Tenaillon.

Membres suppléants : MM. André Delattre ; René Dosière ; Jean-Pierre Michel ; Jacques Limouzy ; Claude Wolff ; Jean-Jacques Hyest ; Gilbert Millet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-
SION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 84-820 DU
6 SEPTEMBRE 1984 PORTANT STATUT DU TERRITOIRE DE
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Membres titulaires : MM. Michel Sapin ; Jean-Claude Blin ;
Mme Martine David ; MM. Alexandre Léontieff ; François
Massot ; Jean-Louis Debré ; Pierre-André Wiltzer.

Membres suppléants : MM. François Colcombet ; Jean-Pierre
Michel ; Emile Vernaudeau ; Jacques Limouzy ; Paul-Louis
Tenaillon ; Jean-Jacques Hyst ; Gilbert Millet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-
SION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE ET RELATIF AUX PRESTATIONS FAMI-
LIALES ET AUX AIDES À L'EMPLOI POUR LA GARDE DES
JEUNES ENFANTS

Membres titulaires : MM. Alain Vidalies ; Thierry Mandon ;
Mme Éléne Mignon ; M. Robert Le Foll ; Mme Marie-
Josèphe Sublet ; MM. Louis de Broissia ; Francisque Perrut.

Membres suppléants : M. Jean Laurain ; Mme Marie Jacq ;
M. Jean-Michel Testu ; Mme Roselyne Bachelot ; M. Jean-
Yves Haby ; Mme Christine Boutin ; Mme Muguette Jacquaint.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 14 juin 1990

SCRUTIN (N° 319)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Jean-Pierre Philibert, du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	269
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 128.

Contre : 1. - M. Patrick Devedjian.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 88.

Contre : 1. - M. Paul Chollet.

Abstention volontaire : 1. - M. Léonce Deprez.

Non-votant : 1. - M. Charles Fèvre.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 25.

Abstentions volontaires : 10. - MM. Bernard Bosson, Mme Christine Boutin, MM. Bruno Durieux, Gérard Grignon, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Henry Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jegou, Bernard Staal, Gérard Vignoble et Jean-Paul Virapoullé.

Non-votants : 5. - MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Jacques Barrot, Loïc Bouvard, président de séance, et Jean-Jacques Hyest.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (19) :

Pour : 2. - MM. Gautier Audinot et Elie Hoarau.

Contre : 13. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Jean Royer, Christian Spiller, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Léon Bertrand, Maurice Sergheraert, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie MM. René André Gustave Ansart François Asensi Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelot Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Baraler Mme Michèle Barzach Dominique Baudin Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Bégault Pierre de Benoüville Christian Bergella Marcelin Berthelot André Berthol Jean Besson Claude Birraux Jacques Blanc Roland Blum Alain Bocquet Franck Borotra Bruno Bourg-Broc Jean Bousquet Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean-Pierre Brard Jean Briase Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissin Jacques Brunes Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavallé Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charlé Serge Charles Jean Charroplu Gérard Chasseguet Georges Chavanes	Jacques Chirac Pascal Clément Michel Clément Daniel Colla Louis Colombani Georges Colomblat René Coussau Alain Coussa Yves Coussau Jean-Michel Couve René Couvelshes Jean-Yves Cozau Henri Coq Olivier Damsault Mme Martine Dangreilh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deleau Xavier Deleau Jean Desailis Alain Devaquet Claude Dhinalin Willy Diméglio Eric Dolgé Jacques Domlant Maurice Dousset Guy Druat Jean-Michel Dubernard Xavier Dugols Adrien Durand Georges Durand André Duroméa André Durr Charles Earmann Christian Estroff Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand François Fillon Jean-Pierre Foucher Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard Robert Galley Gilbert Gautier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Gaulle Jean-Claude Gayssot Francis Geng	Germain Geagenwin Edmond Gerrer Michel Giraud Jean-Louis Gosdaff Jacques Godfrain Pierre Goldberg François-Michel Goussot Georges Gorse Roger Goubler Daniel Goulet Hubert Grimaud Alain Griotteray François Grunenmeyer Ambroise Guellec Olivier Guichard Lucien Gulchon Jean-Yves Haby Georges Hage François d'Harcourt Guy Hermaier Elie Hoarau Pierre-Rémy Housnia Mme Elisabeth Hubert Xavier Huanault Michel Inchauspé Mme Muguette Jacquat Denis Jacquet Michel Jacquemin Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kasperelt Aimé Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Jean-Philippe Lachenand Marc Laffleur Jacques Laffleur André Lajolain Alain Lamssooure Edouard Landral Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur Gérard Léonard François Léotard Arnaud Lopercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Liphowski Paul Lombard
--	---	--

Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Robert Mondargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Néhou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Nohr
Roland Nungesser
Patrick Ollier

Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paécht
Mme Françoise
de Panfilien
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrat
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phyllbert
Mme Yann Piat
Louis Pieras
Etienne Plite
Dariuslas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine

André Rossi
José Rossi
André Rosinot
Antoine Rufinacht
Francis Salat-Eiller
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Jean Sellinger
Jean Tardito
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
Fabien Thléme
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valléix
Philippe Vasseur
Théo Vinl-Massat
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaitz
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendin
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guizné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jorner
Jean-Pierre Kucheldin
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Labombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréol
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine

Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guec
André Lejeune
Georges Lamolae
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordiot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Doqui
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Marmaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Maxandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nyrail
Alain Nérl
Jean-Paul Nuuzl
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Péncaut
Jean-Claude Peyronnet

Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgaant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Rivier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Michel Sainte-Marie
Philippe Snamarco
Jean-Pierre Senta Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapla
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwlat
Patrick Seve
Henri Siere
Christian Spiller
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vallant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Aisize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclout
Robert Ansellin
Henri d'Artillo
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumler
Jean-Pierre Bolduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailia
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bertolome
Philippe Bassalet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beauflia
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Bergey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bochel
Jean-Claude Bois

Gilbert Bonnemaison
Alain Bonaet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardau
Jean-Michel
Boucheros
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Jean Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Braas
Mme Frédérique
Bredia
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Caloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeauve
Aimé Césaire
Guy Choufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charlen

Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Paul Chollet
Didier Chouet
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Dulliet
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defoistaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delchède
Jacques Delhy
Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy
Deschoux-Beaume
Jean-Claude Denselin
Michel Destot
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieuloungard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplét

Se sont abstenus volontairement

MM.

Léon Bertrand
Bernard Bosson
Mme Christine Boutin
Léonce Deprez
Bruno Durieux

Gérard Grignon
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Maurice Sergheraert

Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbols
André Thien Ab Koon
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé.

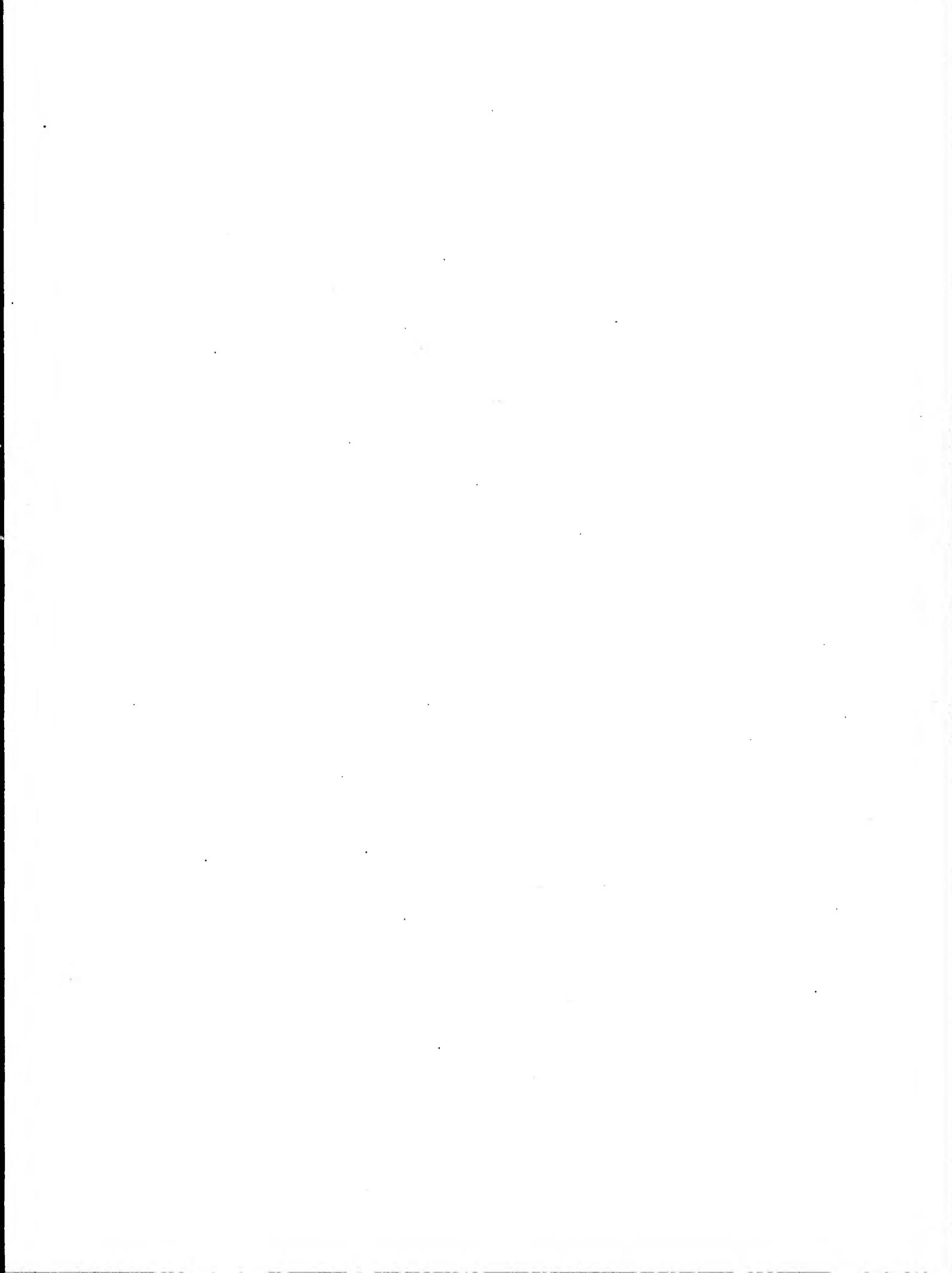
N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Jacques Barrot, Charles Fèvre et Jean-Jacques Hyest.



ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu 1 an	100	652	
33	Questions 1 an	100	654	
63	Table compte rendu	52	86	
83	Table questions	52	56	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu 1 an	99	535	
36	Questions 1 an	99	349	
66	Table compte rendu	52	81	
86	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
00	Un en.....	670	1 536	

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 36 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone STANDARD : (1) 40-58-76-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

